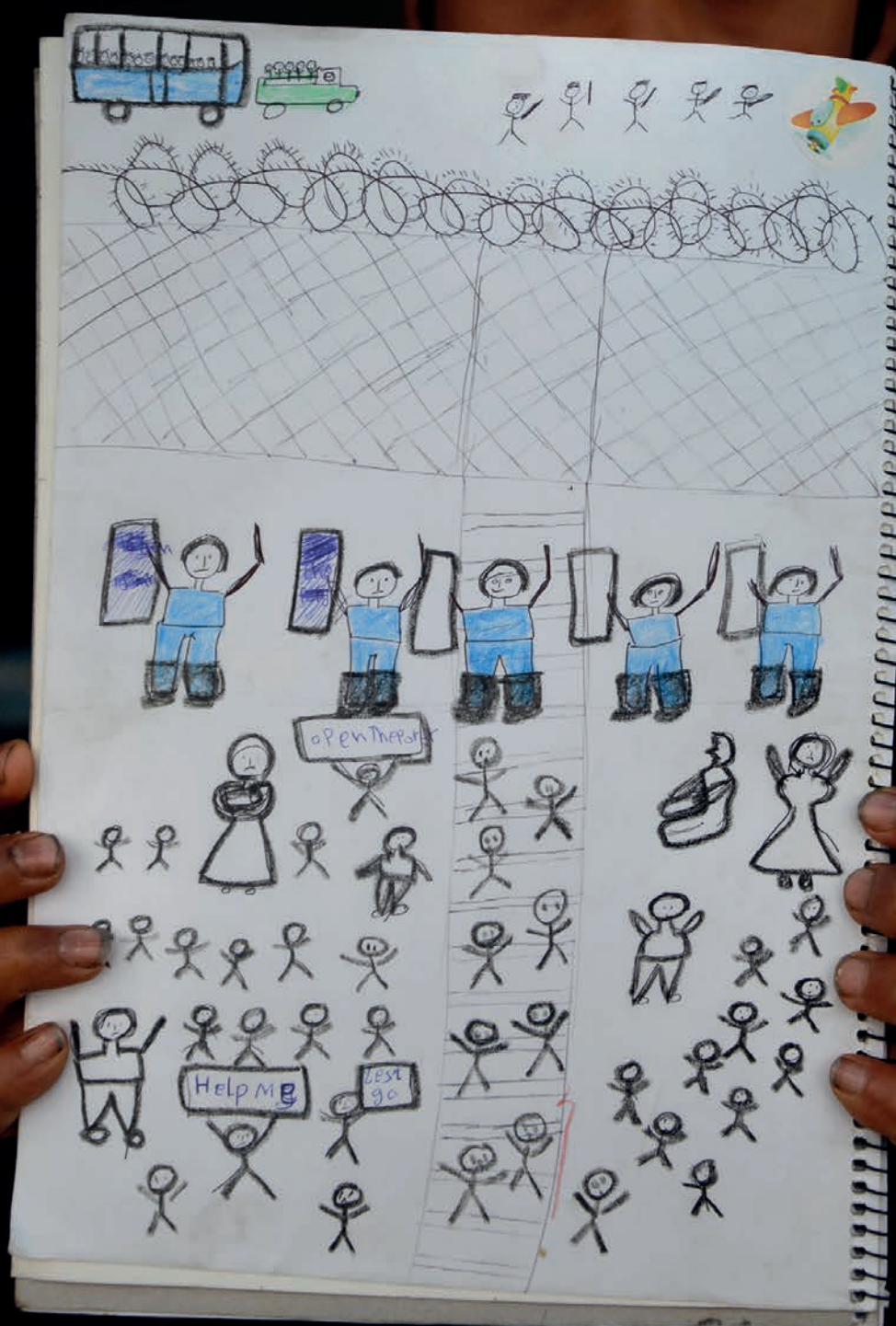


Droits d'homme à la Frontière Sud 2016



Asociación Pro Derechos
Humanos de Andalucía

www.apdha.org

Ont participé à l'élaboration de ce rapport:

Carlos Arce, Javier de Lucas, Diego Boza, Elsa Tyszler, Cristina Fuentes y Rafael Lara.

Coordination: Rafael Lara

Edition: Groupe de travail Immigration de l'APDHA. Avril 2016.

Design et mise en page: Cabinet de Communication APDHA.

Image de couverture: Gabriel Tizón.

L'APDHA est membre de:

Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH)



Réseau Européen Migreurop



Edition:

Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía - APDHA

C/ Blanco White nº 5, 41018 Sevilla (España)

Tfno. +34954536270

andalucia@apdha.org

www.apdha.org



Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía

Droits de l'Homme à la Frontière Sud 2016

Pour produire des rapports comme celui-ci, nous avons besoin de votre collaboration, devenez partenaire de l'APDHA ou faites un don. Plus d'informations sur le site www.apdha.org

Index

2015 : année de violation des Droits de l'Homme dans la gestion des flux migratoires et le contrôle des frontières	5
Une tragedie qui est la nôtre, pas la « leur ». L'Europe face aux refugies	8
Le droit d'asile en Europe en 2015-2016: un vœu pieu	12
1. Les faiblesses du SECA	12
2. Le programme de relocalisation	14
3. L'Espagne et le droit d'asile	15
La frontière hispano-marocaine, zone de sélection des personnes candidates à l'immigration vers l'Espagne	17
1. L'ouverture de nouveaux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla : entre politique d'affichage et discrimination officialisée	17
2. La fausse opposition entre "migrant économique" et "réfugié"	18
3. Passer la frontière, une question de couleur de peau?	19
4. Entre Nador et Melilla, la problématique du passage des personnes syriennes exilées en 2015	20
5. La militarisation y l'externalisation des frontières de l'UE et ses conséquences mortelles	23
Les femmes mulets: la honte institutionnalisée de la frontière sud de l'Europe. Le cas de Ceuta.	25
1. Introduction	25
2. Pourquoi cette situation?	26
3. Comment travaillent les femmes-mulets?	28
4. Qui sont les femmes-mulets?	30
5. Pourquoi cette situation est-elle tolérée?	31
6. Conclusion	33
7. Bibliographie.....	33
De l'autre côté de la Méditerranée: l'immigration en Espagne continue d'être synonyme de violations des droits de l'Homme, souffrance et décès en 2015	35
1. Regard vers l'est	35
2. L'Espagne, pionnière des politiques de construction de l'Europe forteresse	38
3. Et, cependant, l'arrivée de migrants et réfugiés en Espagne continue d'augmenter	41
4. La mort de profil	48

2015 : année de violation des Droits de l'Homme dans la gestion des flux migratoires et le contrôle des frontières

Carlos Arce Jiménez

Coordinateur du Département Immigration au sein de l'APDHA

Traduction: Anne-Lise Hervieu

Le discours politico-médiatique a pour habitude d'user à outrance des expressions telles que “nous nous trouvons face à un changement de paradigme”, “il y aura un avant et un après”..., et ce pour parler de situations qui en réalité ne marquent pas si franchement de rupture. A ce sujet, les données que l'APDHA analyse chaque année dans son rapport “Les Droits de l'Homme à la frontière Sud” (le contrôle des frontières et la gestion des flux migratoires, en Europe et Espagne), nous montrent que durant les dix dernières années au moins, nous n'avons pas non plus assisté à une transformation radicale de la situation. Les répressions se sont installées peu à peu, s'accompagnant d'une violation des droits fondamentaux des migrants tentant d'accéder à un territoire espagnol ou européen.

Malheureusement, nous ne pouvons plus considérer que le fait qu'au moins 3770 personnes aient perdu la vie l'an dernière aux frontières méditerranéennes de l'Europe¹ soit une nouveauté. Il en va de même pour les 195 décès ou disparitions recensés à la frontière espagnole². Aussi, l'absence presque totale de manières légales et sûres d'accéder à un territoire européen s'est confirmée ces dix dernières années. L'augmentation considérable d'entrées irrégulières en Europe³, l'an passé, et le fait que beaucoup de potentiels réfugiés soient originaires de pays en conflits du Moyen-Orient a rendu cette réalité beaucoup plus visible dans notre société.

Cependant, en 2015, et en ce début 2016, nous avons peut-être été témoins d'événements qui pourraient nous faire supposer un changement de paradigme en matière de politiques de gestion des flux migratoires et de contrôle des frontières. Cette rupture n'est pour le moins pas positive du point de vue des Droits de l'Homme. Jusqu'à présent (à quelques exceptions près, bien évidemment), les institutions européennes ont tenté de maintenir les apparences quant au respect des droits fondamentaux. Et pourtant, les faits contredisaient ce discours officiel, et les rapports et plaintes des institutions publiques et de la société civile de défense des Droits de l'Homme dénonçaient le fait que la violation des Droits essentiels était la tendance dominante aux frontières de l'Europe. Même constat si l'on en croit la jurisprudence d'institutions de défense des Droits de l'Hommes nationales et internationales. Mais il

¹ Données de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

² Données de l'investigation menée par notre collectif. Voir le chapitre “*Bilan migratoire 2015 : hors des projecteurs, l'immigration espagnole est toujours synonyme de violation des droits de l'homme, de souffrance et de mort*”.

³ Chiffre qui oscille entre le million (selon l'OIM) et 1,7 million (agence Frontex). La différence entre ces deux chiffres peut être due au fait que Frontex a comptabilisé les migrants qui sont entrés et sortis au moins deux fois du territoire européen pendant leur périple migratoire.

nous semble qu'en 2015, et pendant les premiers mois de 2016, la stratégie politico-juridique a viré de bord : le masque théorique du respect des droits fondamentaux des migrants est tombé, ce qui fait que théories et actes concordent désormais. De ce point de vue, l'Espagne a tristement fait office de pionnière.

Au premier semestre 2015, la loi espagnole a été modifiée de telle sorte que les « renvois à chaud » (rapatriements immédiats) soient rendues légaux, à Ceuta et Melilla. Pendant des années, le gouvernement espagnol a nié les violations des Droits de l'Homme qui se produisaient chaque jour dans ses enclaves espagnoles. Et ce, jusqu'à ce que l'an passé, un pas en avant ait été franchi vers la mise en cohérence de la loi et des réalités observées. Depuis lors, le gouvernement reconnaît ouvertement des pratiques qui étaient niées systématiquement par le passé, en arborant de plus que ces pratiques "respectent strictement le cadre légal national et international", depuis que la loi a été modifiée. Dans la même idée, au cours des derniers mois, le gouvernement espagnol n'a pas manqué une opportunité pour mettre en avant son étroite collaboration avec le Maroc dans la "lutte contre l'immigration clandestine", et ce malgré le manque manifeste de respect des Droits de l'Homme et du Droit international dont fait preuve l'état marocain de manière générale, et en particulier avec les personnes migrantes.

Le "succès espagnol" dans la gestion de sa frontière Sud a été applaudi et présenté comme un modèle au niveau européen, et ce même schéma a été reproduit en grande partie dans l'accord honteux souscrit entre l'Europe et la Turquie dans l'objectif de freiner le flux de réfugiés qui tentent de rejoindre les côtes grecques depuis la Turquie. De nouveau un pas est franchi en institutionnalisant formellement une pratique qui était menée dans l'Union européenne depuis le début de la crise des réfugiés. Cet accord vient cautionner d'un point de vue légal. Les « renvois à chaud » qui ont lieu à Ceuta et Melilla vont donc être reproduits à grande échelle à la frontière gréco-turque, et avec l'accord UE-Turquie, le rôle de la Turquie devient très similaire à celui du Maroc⁴.

Pour conclure, nous pouvons dire que l'institutionnalisation de la violation des Droits de l'Homme des migrants aux frontières espagnoles et européennes ne borne pas ses effets pervers aux seules frontières européennes. Le citoyen européen lambda souffre aussi des effets collatéraux de ces attaques à l'Etat de Droit et aux principes fondateurs de l'UE. Par exemple, la liberté de circulation au cœur de l'espace européen est drastiquement réduite ces temps-ci. Aussi, ce type de politiques constitue un terrain favorable à la propagation de forces d'extrême-droite, ce que l'on voit poindre dans un nombre conséquent d'Etats Européens.

⁴ Il faut rappeler que la Turquie ne reconnaît le statut de réfugié qu'aux personnes européennes. C'est ainsi qu'elle l'a spécifié dans le protocole additionnel de la Convention de Genève. Notons également que le traitement réservé aux Syriens qui fuient le conflit dans leur pays, par les autorités turques, est absolument déplorable: http://m.eldiario.es/desalambre/Turquia-dispara-refugiados-intentan-irontera_0_500450171.html
<https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/noticias/noticia/articulo/turquia-las-devoluciones-ilegales-y-en-masa-de-personas-refugiadas-sirias-ponen-de-manifiesto-los/>

Dans ce contexte, nous, membres de la société civile espagnole et européenne, nous, membres de l'APDHA, nous lançons un appel à l'ensemble des citoyens : nous en pouvons pas rester impassibles face à cette dérive intolérable, nous devons nous mobiliser pour la défense d'une véritable vigueur matérielle et formelle des Droits de l'Homme à nos frontières (et au-delà). Que cette nouvelle édition du rapport "Les Droits Humains à la frontière Sud" serve de modeste contribution de l'APDHA à cette lutte.

Une tragedie qui est la nôtre, pas la « leur ». L'Europe face aux refugies.

Javier de Lucas.

Professeur de philosophie du droit et de philosophie politique à l'Institut des Droits de l'Homme de l'Université de Valence.

Traduction: Guillaume Jacquemart

La thématique des réfugiés n'est pas un problème qui incombe aux autres. De ce dernier, il y a lieu de dire, comme Horace, *mutato nomine, de te fabula narratur* : il suffit que nous changions les noms des protagonistes et nous verrons que cette histoire parle de nous-mêmes. Européens (espagnols) ont été les dizaines de milliers de personnes qui, à la fin de la guerre civile, ont fui l'Espagne en cherchant un endroit sûr qu'ils n'ont pas trouvé, dans la majorité des cas, en terres européennes, sinon au Chili, en Argentine ou au Mexique. Européens ont été les centaines de milliers de personnes qui ont bénéficié, après la Seconde Guerre Mondiale, de la création en 1951 de la Convention de Genève pour leur protection. Européens ont été les réfugiés qui, plus récemment, sont arrivés en Autriche, en Allemagne et d'autres pays également européens, fuyant l'épouvantable guerre des Balkans.

Aujourd'hui, ils ne sont plus européens, sinon syriens, afghans, irakiens, ceux qui, dans leur fuite de la guerre, essayent de rejoindre cette Europe dont ils rêvent comme terre d'asile, bien que l'immense majorité d'entre eux restent dans les pays limitrophes. La réponse européenne, face à cette exode que nous avons l'habitude d'appeler « crise des réfugiés », conduit plutôt à une crise si profonde de la propre Europe, que cela justifie le fait que nous puissions parler du « naufrage de l'Europe », d'un Waterloo moral, juridique et politique pour paraphraser Cécile Duflot. L'Europe a traité cette crise depuis la perspective unilatérale et égoïste de sa propre sécurité et de son propre bénéfice, depuis la logique de l'ordre public, de la défense, et de la minimisation des coûts, car les droits des réfugiés sont analysés en termes économiques qui amènent à des solutions de partage des frais d'accueil, comme celles adoptées par le Parlement danois. Les mêmes réfugiés – le peu d'entre eux qui ont réussi à obtenir ce statut en territoire européen – doivent supporter le coût supposé d'un droit (celui de recevoir l'asile) dont la reconnaissance et la garantie effective leur est marchandée comme dans un bazar.

En définitive, l'Europe paraît prendre le chemin du modèle australien, qui annonce aux réfugiés et immigrants qu'ils doivent perdre toute espérance s'ils essaient d'arriver à ses portes. Comme conséquence de cette logique de fermeture, la Grèce peut terminer de se convertir en une sorte de pourrissoir, pire encore qu'un container, face à l'obsession des gouvernements européens (et pas seulement ceux du groupe de Visegrad⁵) de sauver à tout prix les frontières internes et « d'arrêter » la vague d'immigrants et de réfugiés qui essaient d'arriver en Europe depuis les côtes turques. Pour terminer de dessiner ce

⁵ Alliance de la Hongrie, de la Pologne, de la République Tchèque et de la Slovaquie.

message d'urgence, de l'aide a été demandée à l'OTAN qui, comme chacun sait, n'est pas une ONG dédiée au sauvetage et au repêchage de naufragés (comme peuvent l'être MSF, les ONG et les volontaires qui essaient d'agir dans ces îles grecques). Son secrétaire général, Stoltenberg, a précisé que ses bateaux et avions seront en Égée pour collaborer avec FRONTEX pour le contrôle et la surveillance du trafic « illégal », et que s'ils doivent intervenir sur un naufrage, ils renverront les personnes sauvées en territoire turque. Externaliser, c'est le mot : il s'agit de faire en sorte que les regards européens arrêtent de voir la tragédie sur notre territoire, pour que leurs coeurs puissent s'occuper d'autres soucis. Même si le prix de tout cela est de 3,1 milliards d'euros, ce que paye l'UE au très peu fiable Erdogan, pour qu'il s'exécute comme le méchant flic. C'est-à-dire que, comme si l'odyssée de la fuite de chez soi pour se mettre à l'abri n'était pas si risquée, les voisins européens, au lieu de se débarrasser de certains des obstacles pour faciliter une reconnaissance de la demande du droit d'asile, la compliquent jusqu'à l'impossible.

Il suffit de penser à deux chiffres et à une image pour faire la balance de la politique européenne migratoire et de l'asile. Les chiffres, au 30 décembre 2015, sont les deux suivants : 3571 et 272. Le premier, moins précis, est celui utilisé par les Organisations Internationales comme par les ONG, par rapport aux personnes mortes en Méditerranée durant l'année 2015, dans leur tentative de rejoindre les côtes du sud de l'Europe. Le second chiffre, est le nombre de demandes d'asile qu'il a été possible de réaliser sur le territoire européen à cette date, après quasiment huit mois de propositions, agendas, négociations et proclamations des États européens, de la Commission et du Conseil de l'Europe. Je me souviens que la première mesure d'urgence prise par la Commission Européenne était de soulager l'Italie et la Grèce de la pression qu'ils vivaient (et qu'ils subissent toujours) pour des raisons géographiques, car ces deux pays européens sont la terre d'arrivée prioritaire des réfugiés, surtout ceux qui fuient de Syrie, mais aussi d'Afghanistan, de l'Érythrée et du Mali. De toutes ces personnes, et plus concrètement, de ces 106.000 qu'on comptait répartir dans ces deux États de la frontière Méditerranéenne (le cas espagnol est beaucoup moins grave), nous avons accueilli 190 personnes provenant d'Italie et 82 provenant de la Grèce. Une donnée de plus. Notre pays, ou il vaudrait mieux dire, le Gouvernement espagnol de Mr Rajoy, peut présenter un record honteux, parce qu'il a créé seulement 50 places d'accueil des 9360 promises et, de fait, à la fin de l'année 2015, seules 18 personnes ont été accueillies en provenance d'Italie. Je parle du même Gouvernement qui n'a pas trouvé de temps en quatre années (le Gouvernement de Mr Zapatero ne l'a pas plus trouvé en deux ans) d'adopter un Règlement pour la loi organique d'asile de 2009, une tâche qui reste suspendue, comme si elle n'avait rien à voir avec l'urgence des réfugiés tant rabâchée.

Mais il y a un second argument que je ne peux m'empêcher de me remémorer, et sur lequel a insisté avec une grande clarté Sami Naïr. Je me réfère à la relativisation de la signification sociale et politique de la situation des réfugiés. Pour illustrer mon propos, je ferai appel à l'image qui sans aucun doute sera sur la rétine de n'importe quelle personne qui lira ces lignes et qui a représenté un point d'inflexion de l'opinion publique internationale. Les rapports, recommandations et plaintes de le HCR, comme celles des ONG expérimentées et des forces de propositions comme CEAR, ACCEM, la

Croix Rouge, SRJ, MSF, ou Migreurop n'ont pas su provoquer cette inflexion. Ni les rapports et recommandations de l'Agence Européenne des Droits Fondamentaux, ni l'éloquente résolution 250/2015, *The Human Tragedy in the Mediterranean: immediate Action needed*, de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, ni le propre Parlement Européen ne l'ont obtenue. Non. Ce qui a provoqué ce changement de l'opinion, fut une photo prise par la journaliste turque Nilufer Demir et publiée par l'agence DHA, celle de du petit Aylan Kurdi (dont le frère, sa propre mère et au moins 12 personnes sont mortes à ses côtés), dont le cadavre a été récupéré le 2 septembre 2015 sur le bord de la plage turque de Ali Hoca Burni, dans la péninsule de Bodrum, après sa tentative malheureuse de rejoindre l'île grecque de Kos, comme passage intermédiaire pour partir au Canada. L'image d'un enfant vêtu comme n'importe quel enfant européen, et qui n'apparaît pas parmi les ruines de la guerre syrienne sinon sur une plage touristique de Turquie, a provoqué un débat avec une résonance internationale énorme. N'importe quel parent, (tous les parents comme le reconnaissait le premier ministre Cameron) se sentait directement interpellé. Cet impact a semble-t-il accru la pression de l'opinion publique européenne sur leurs gouvernants pour qu'ils fassent quelque chose de concret, et a pesé de tout son poids sur le débat sur l'état de la UE qu'a présenté le Président Juncker le 9 septembre. Les citoyens prenaient les rênes de la politique face à la vacuité indigne de leurs gouvernants, et ils se mobilisèrent pour faire pression, en obtenant parfois un certain succès aux niveaux municipaux et régionaux des administrations des quelques États membres, les plus proches d'eux : comme par exemple, l'initiative de créer des villes refuges en bon nombre par les municipalités espagnoles, initiative lancée depuis Barcelone, ou les déclarations de Communautés d'Accueil de la part des gouvernements d'Uxue Barkos en Navarre, de la Généralité Valencienne du PSPV et de la coalition Compromis de Valence. Sans aucun doute, le rôle de ces médias de communication qui n'ont jamais arrêté d'informer sur la crise des réfugiés et qui ont mis en lumière des documents, prises de position et critiques des experts comme des ONG, a été important dans ce virage de l'opinion.

Face à cette vague de solidarité, l'UE, la Commission Européenne, le Conseil Européen, et les gouvernants de tous les États européens ont essayé de se mobiliser à leur tour. Même les plus réticents, comme Cameron et Rajoy, se sont prêtés à des déclarations qui semblaient être soutirées par la force, produisant des moments uniques qui ridiculiserait le novlangue d'Orwell. Voici alors la « maudite archive » pour nous rappeler les sottises soutenues durant plusieurs mois par des ministres austères comme Teresa May du gouvernement Cameron, ou les Fernandez, García Magallo, et Saez de Santamaría du gouvernement Rajoy, convertis subitement en courageux défenseurs de tout réfugié qui apparaît à l'horizon. Néanmoins, cette première exigence en termes d'urgence n'a pas réussi à se concrétiser en accords contraignants pour les États membres en termes de quotas d'accueil et de relogement de réfugiés dans les mois suivants, jusqu'à la période de Noël. Pardessus tout, cette lucarne d'espérance - dont les vers d'Hölderlin font allusion en nous annonçant que là où croît le danger croît aussi ce qui sauve, sujet magnifiquement repris par Heidegger dans son *Pourquoi des poètes ?* dans *Chemins qui ne mènent nulle part* - a provoqué au final beaucoup de frustration. Pour cela, nous les européens, devrions avoir été capables d'asseoir les bases d'un changement profond dans les politiques migratoires et d'asile, un changement qui exige de repenser le système Schengen à la racine ainsi que la trame des Règlements de

Dublin. Mais, surtout, ce changement doit commencer par agir sur les racines des déplacements forcés de population que nous appelons dorénavant des « flux mixtes », qui sont en réalité des phénomènes qui obligent les réfugiés et la majorité des immigrés d'abandonner leurs foyers, leurs pays.

Comment oublier l'incapacité des puissances occidentales d'arrêter le massacre en Syrie, pendant que leurs industries d'armement obtiennent des bénéfices en vendant des armes aux différents acteurs du conflit, par l'intermédiaire de l'Arabie Saoudite ? Comment arrêter d'évoquer la responsabilité des entreprises transnationales qui saccagent des ressources en Afrique et payent des forces paramilitaires pour protéger cette exploitation ? Et que penser du cynisme des pays donateurs, qui incluent dans leur capital de coopération au développement l'obligation d'acheter les armes de leurs entreprises nationales ? Comment oublier qu'une bonne partie des politiques d'aide au développement terminent par arriver sur les comptes courants des despotes et élites corrompus dans les paradis fiscaux, avec la complicité absolue des donateurs ? Et que dire de l'usage des d'une bonne partie des instruments de politique migratoire pour organiser le pillage des cerveaux et le marché de main d'oeuvre spécialisée -ou non ? Si nous n'oublions pas cela, nous pouvons essayer de dessiner d'autres politiques migratoires et d'asile qui n'incluent pas les instruments de violation des droits humains comme le font les CIE répartis dans toute l'UE, les fils barbelés que nous exportons maintenant en Hongrie, les expulsions à chaud, et autres gentillesse qui ont été employées sans vergogne par tant de Gouvernements européens, et pas seulement ceux du « groupe de Visegrad » (Hongrie, Pologne, République Tchèque et Slovaquie), sinon les nôtres, comme les Gouvernements Cameron, Hollande et Rajoy.

Ce qui est certain, c'est que l'Europe vit un moment crucial. Un journal si peu sensationnaliste comme Le Monde vient de publier un dossier sur la crise des réfugiés dans lequel il utilise des titres comme « mort clinique de l'Europe » : « l'Europe se désintègre, se disloque, se déconstruit ». Ce dernier prédit que, sauf miracle, les historiens dateront ces premiers mois de 2016 comme le commencement de la décomposition du projet européen. The Guardian et Suddeutsche Zeitung ont exprimé exactement le même sentiment. Les politiciens européens nous font passer le message selon lequel nous nous trouverions devant un dilemme: maintenir l'espace de libre circulation et de commerce ou contenir les réfugiés en dehors de nos frontières européennes. Mais cela est un faux dilemme. Parce que c'est comme nous dire que le prix qu'il faut payer pour maintenir cet espace de prospérité privilégié est de ne pas remplir nos obligations internationales sur les droits des réfugiés que nous nous sommes engagés à reconnaître et garantir, au moment de ratifier les Conventions de Droit international des réfugiés et de Droit international de la mer. En réalité, qu'il nous propose cette alternative signifie la fin de l'Europe comme projet politique soumis au mandat de l'État de Droit. Comme cela a été également dit, le fait que les icônes qui abondent aujourd'hui dans les médias soient des murs/clôtures, des trains et des camps d'internement, nous fait revenir au pire de la mémoire européenne. Contre cela, tout effort citoyen est bien peu. Pourvu que cet esprit qui anime les citoyens et les organisations comme l'APDHA à se mobiliser, et qui se retrouve dans ce présent rapport de 2015, serve de contagion à tous les citoyens européens.

Le droit d'asile en Europe en 2015-2016 : un vœu pieu

Diego Boza

Professeur de Droit Pénal à l'Université de Cádiz, membre de l'APDHA.

Traduction: Virginie Vanhée

Le 14 décembre 1950, l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de rédiger une convention pour réguler la situation des réfugiés et des apatrides. Cette décision a abouti à l'adoption de la Convention de Genève le 28 juillet 1951. Le texte de Genève a ensuite été complété par le Protocole de New York, approuvé le 31 janvier 1967.

Aujourd'hui, 142 Etats ont ratifié ces deux instruments juridiques et 6 Etats ont ratifié l'un des deux⁶. En consultant les dates de ratification, on constate que la signature de ces textes a constitué une étape importante des processus de transition démocratique. C'est notamment le cas des pays d'Europe de l'Est ou de l'Espagne. Dans ce pays, la ratification de la Convention et de son protocole a eu lieu en 1978, après la mort du dictateur, au début donc de la période démocratique.

En effet, le droit d'asile a peu à peu été considéré comme un droit propre aux Etats démocratiques. Il a d'ailleurs été inscrit à la Constitution espagnole à l'article 13.4. Plus encore, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantit le droit d'asile dans son article 18.

On remarque donc que les fondements légaux de la reconnaissance de l'asile et du statut de réfugié sont solidement institués tant par l'Espagne, que par les autres Etats de l'Union européenne ou l'Union européenne elle-même.

Cependant, la réalité observée cette dernière année a montré que l'application pratique de ces Traités par l'Union européenne et les Etats membres restait finalement très fragile. Plus précisément, l'arrivée de réfugiés, notamment syriens, ces derniers mois aux frontières européennes a mis en évidence que les engagements internationaux des Etats membres et la reconnaissance de l'asile comme un droit fondamental sont devenus un vœu pieu.

1. Les faiblesses du SECA

Comme chacun le sait, les accords Schengen ont permis de supprimer les frontières intérieures de l'Union européenne. Ce fut une étape importante pour l'intégration progressive des différents Etats de l'Union européenne et de leurs ressortissants. Ces accords ont également généré une différence énorme entre les droits des citoyens des Etats membres et les autres.

Pour beaucoup, la construction de ce que l'on appelle l'Europe forteresse est fortement liée à cette création de deux catégories de citoyens : les communautaires et les

⁶ Données de HCR

extracommunautaires. En effet, les Etats membres de l'Union européenne ont reconnu à ce moment-là la nécessité d'articuler des mécanismes communs et d'intensifier les contrôles aux frontières extérieures de l'Union européenne, de manière à compenser l'introduction de la libre-circulation intracommunautaire des personnes.

Durant ce processus, la question de l'asile a occupé un rôle fondamental. La grande obsession des Etats était assurément d'éviter l'« asylum shopping », c'est-à-dire que les réfugiés, une fois entrés dans l'Union européenne puissent circuler librement et choisir dans quel Etat ils souhaitent effectuer leur demande d'asile. C'est pour cette raison que la Convention de Dublin a été adoptée en 1990. L'objectif était de pouvoir définir pour chaque demande d'asile quel était l'Etat responsable de l'examiner. Ensuite, le SECA (Système Européen Commun d'Asile) a été mis en place avec l'objectif d'établir une procédure d'asile, des conditions d'accueil et un statut de la personne réfugiée uniformes dans les différents Etats membres.

En réalité, ces deux instruments présentent des défaillances sévères, que l'on constate depuis plusieurs années mais qui sont devenues évidentes ces derniers mois. Ainsi, la Convention Dublin (et ses modifications postérieures : les règlements Dublin II et Dublin III) établit des règles selon lesquelles le réfugié peut solliciter l'asile dans un seul pays, celui où il a été identifié ou enregistré en premier. Cela évite que la personne puisse demander l'asile dans n'importe quel Etat. Bien que cela soit moins habituel, cela empêche également l'« orbiting », c'est-à-dire qu'aucun Etat n'analyse la demande d'asile d'une personne. De fait, lorsque qu'une personne présente sa demande dans un autre Etat que celui par lequel elle est entrée dans l'Union européenne, elle doit être transférée dans le pays concerné. Les données montrent en réalité que cette pratique du transfert a peu été effectuée jusqu'à présent⁷.

Ce système Dublin face à la crise des réfugiés a provoqué en premier lieu une augmentation de la responsabilité des pays du Sud de l'Europe, les plus proches des zones de conflit. A tel point que certains Etats par lesquels arrivaient les réfugiés ont préféré ne pas les identifier pour ne pas avoir à assumer l'examen d'autant de demandes d'asile et les coûts financiers associés. De la même manière, les réfugiés ont préféré ne pas être identifiés dans ces pays dans lesquels leurs conditions d'accueil, de prise en charge médicale et psychologique et la reconnaissance de leurs statuts étaient des pires.

Il s'agit là d'un des points critiques du SECA qui montre que sa configuration le rend inefficace. Le SECA n'a pas de caractère systématique. Chaque Etat décide de manière indépendante s'il octroie l'asile ou non et bien qu'il existe des critères communs établis, on note de grands écarts entre les pourcentages d'obtention de l'asile ou non d'un pays à l'autre. Par exemple, en 2014, en Hongrie, le taux de reconnaissance de l'asile était de 9%, quand il était de 11% en Croatie et de 67% aux Pays-Bas.

Le système instauré n'a pas un caractère européen non plus puisque la reconnaissance du statut de réfugié ne permet pas la libre-circulation de la personne au sein du territoire de l'Union européenne. Au contraire, pendant les cinq premières années, le

⁷ GARCÉS-MASCAREÑAS, Blanca. "Pourquoi Dublin ne fonctionne pas" Notes Internationales. CIDOB, 135. Novembre 2015

réfugié ne peut uniquement résider et travailler que dans l'Etat qui lui a octroyé l'asile. Cela explique que la plupart des réfugiés veuille éviter de demander l'asile dans les Etats frontaliers, où l'on trouve généralement les pires conditions socio-économiques.

Les conditions d'accueil diffèrent également énormément d'un pays à l'autre. La Grèce a par exemple été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour traitements dégradants, en raison des terribles conditions d'accueil réservées aux demandeurs d'asile. La Belgique a également été condamnée par cette même Cour car elle envisageait justement de transférer un demandeur d'asile en Grèce⁸. A l'inverse, les conditions d'accueil sont très correctes en Allemagne ou en Suède.

Cet état de fait implique que lorsque la situation devient cruciale, les procédures mises en place révèlent leurs limites et l'Union européenne se montre incapable de respecter ses propres normes en matière d'asile. Le droit d'asile, au lieu d'être un droit fondamental reconnu par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, devient alors un luxe authentique réservé à très peu de personnes.

2. Le programme de relocalisation

L'échec des systèmes mentionnés a conduit les Etats de l'Union européenne à chercher des solutions que l'on pourrait qualifier d'"imaginatives", mais en aucun cas en envisageant d'établir des moyens de voyager sûrement ou d'obtenir l'asile pour les personnes qui fuyaient les différents conflits, les Syriens notamment.

Les gouvernements étatiques n'ont jamais réussi à se mettre d'accord sur ces sujets. Et pourtant, le flux de réfugiés, surtout des Syriens, qui arrivaient en Hongrie, en Italie, en Grèce, était devenu permanent. La solution proposée a alors été de relocaliser certains de ces réfugiés vers d'autres pays pour qu'ils les accueillent à leur niveau.

Les Etats sont entrés en négociation de juin à septembre 2015 et ils se sont finalement accordés sur un programme permettant la relocalisation de 40000 réfugiés arrivés en Grèce et en Italie vers d'autres Etats de l'Union européenne⁹. Alors que les Etats avaient trois mois pour mettre en application le premier accord, à peine 8 jours après son approbation, suite à la médiatisation de la photo d'un enfant syrien retrouvé noyé sur une plage, ils ont signé un second accord augmentant le nombre de relocalisation à 120.000¹⁰.

Cette option de fixer des quotas ne semble pas être la plus respectueuse du concept de réfugié et n'est de toute façon pas une vraie solution sur le long terme. Cependant, le plus marquant reste que finalement, les Etats n'ont une fois de plus pas respecté leurs propres normes puisque les décisions de septembre ne sont pas devenues effectives.

⁸ Arrêt de la CEDH du 21 Janvier 2011: Affaire MSS c. Belgique et Grèce

⁹ DÉCISION (UE) 2015/1523 DU CONSEIL. du 14 septembre 2015. instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce

¹⁰ DÉCISION (UE) 2015/1601 DU CONSEIL. du 22 septembre 2015. instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce

En effet, le nombre de relocalisations plusieurs mois après l'approbation des textes s'élève à un millier de personnes à peine.

3. L'Espagne et le droit d'asile

Si le positionnement de l'Union européenne durant cette période d'afflux de réfugiés a montré les insuffisances de son système, faisant du droit d'asile un vœu pieu, le comportement du gouvernement espagnol révèle les mêmes failles.

En effet, l'Espagne en 2015 a démontré une fois de plus qu'elle avait une position réactionnaire et non respectueuse du droit d'asile. Une position contraire aux droits de l'homme tant du point de vue des concepts que des chiffres.

Tout d'abord, durant les premiers mois de la crise des réfugiés, le Gouvernement dans ses discours a établi des liens entre les personnes qui fuyaient la Syrie et le terrorisme djihadiste. Il a émis des craintes sur le fait qu'elles pourraient mettre une bombe dans n'importe quelle ville espagnole. Il a parlé de flux massif, d'appel d'air et il a mis des bâtons dans les roues au premier accord de relocalisation des réfugiés...

Cette posture est absolument cohérente avec la politique du gouvernement de Mariano Rajoy en la matière. En effet, à peine quelques mois avant, celui-ci avait réussi à faire approuver au Parlement la Loi organique 4/2015 de Protection de la sécurité citoyenne. Ce texte, dans sa disposition finale première prévoit une dixième disposition additionnelle à la loi organique 4/2000 des droits et libertés des étrangers et de leur intégration sociale : l'objectif était de rendre légal les « renvois à chaud » qui sont pratiqués depuis des années à Ceuta et Melilla.

Dans le précédent rapport "Frontera Sur", nous mettions déjà en évidence les incohérences et les violations de la législation internationale commises par l'approbation de ce texte. Rappelons en effet que pour les demandeurs d'asile, ces « renvois à chaud » ne respectent pas leurs droits puisque ceux-ci ne peuvent pas présenter de demande de protection internationale et les risques qu'ils encourent dans leur pays d'origine ne sont pas pris en compte.

Les renvois à chaud sont en réalité des expulsions collectives interdites dans l'article 19 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans l'article 4 du Protocole 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

A ce titre, deux plaintes contre l'Espagne ont été présentées en 2015 devant la Cour européenne des Droits de l'Homme pour l'exécution de « renvois à chaud », allant à l'encontre de l'article 4 du Protocole 4 de la CEDH précité. Les deux plaintes ont été acceptées le 30 juillet 2015¹¹ et un jugement sera rendu durant cette année 2016.

Le traitement réservé aux Syriens qui ont réussi à entrer à Ceuta et Melilla les mois précédents l'explosion médiatique de la question des réfugiés a rendu évident le manque d'intérêt du gouvernement espagnol pour garantir le droit d'asile. Un Bureau

¹¹ TROISIÈME SECTION. DÉCISION de la CEDH. Requêtes n 8675/15 et 8697/15. N.D. contre l'Espagne et N.T. contre l'Espagne. 30 juillet 2015

d'asile a été mis en place aux frontières de Ceuta et Melilla pour tenter d'apporter une solution. De la sorte, la gendarmerie marocaine a récupéré le contrôle de l'accès à l'Espagne, ce qui constitue un pas de plus dans l'externalisation du contrôle migratoire que l'Espagne met en œuvre depuis plusieurs années et qui empêche le plein exercice du droit d'asile.

Sur la base de ces constats, il ne faut pas s'étonner que les chiffres de demandes et d'octroi de l'asile en Espagne soient particulièrement bas, alors que ce pays détient l'unique frontière terrestre avec le continent africain.

Par rapport aux Décisions de l'Union européenne de septembre 2015, l'Espagne a négocié au départ la possibilité d'accueillir environ 2500 personnes relocalisées. Après la médiatisation de la photo du petit Aylan décédé sur une plage, l'Espagne a revu sa proposition et s'est engagée à recevoir 15.000 personnes initialement arrivées en Italie et en Grèce. Toutefois, en réalité, six mois après l'adoption de ces décisions, l'Espagne n'a accueilli que 18 personnes réfugiées en provenance d'Italie et quasiment aucune d'elle n'était d'origine syrienne.

En définitive, il est flagrant que l'Espagne ne respecte pas les engagements internationaux pris en matière de droit d'asile en même temps qu'elle manifeste un manque d'intérêt et d'implication pour la reconnaissance de ce droit.

L'Espagne suit la même ligne que les Etats membres de l'Union européenne et que l'Union européenne elle-même. Les garanties du droit d'asile ont été réduites peu à peu pour les personnes qui fuient de terribles conflits comme ceux de Syrie, Irak et Afghanistan. Les normes européennes et internationales en la matière sont devenues un vœu pieu. L'Union européenne, l'Europe est en train d'écrire ses pages les plus atroces et tragiques. L'Europe des marchands a oublié le respect des droits.

La frontière hispano-marocaine, zone de sélection des personnes candidates à l'immigration vers l'Espagne

Une recherche réalisée sur le terrain en 2015¹²

Elsa Tyszler, Gadem (Groupe Antiraciste de Défense et d'Accompagnement des Étrangers et Migrants du Maroc)

Traduction : Pauline Proboeuf

1. L'ouverture de nouveaux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla : entre politique d'affichage et discrimination officialisée

La légalisation des “renvois à chaud” – qui viole le principe de non-renvoi des personnes recherchant la protection internationale – a coïncidé avec l'inauguration, en mars 2015, des bureaux d'enregistrement des demandes d'asile à Ceuta et Melilla, prévus pour faciliter le traitement des demandes d'asile à la frontière. En théorie, la loi permet depuis un certain nombre d'années de demander l'asile à la frontière. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer la demande à la police espagnole présente aux postes frontaliers. Cependant, ce n'est qu'en septembre 2014 qu'on a enregistré les premières demandes d'asile à la frontière de l'enclave espagnole de Melilla. Et alors qu'environ quarante demandes ont été présentées à ce poste frontalier, le ministre de l'Intérieur espagnol, Jorge Fernández Díaz, a déclaré qu'il allait créer des bureaux d'asile aux frontières de Melilla et Ceuta.

Selon l'Office d'Asile et de Refuge (OAR), 3.124 personnes originaires de Syrie auraient présenté une demande d'asile en Espagne pendant les six premiers mois de 2015, la majorité à Melilla. Le nombre de personnes palestiniennes arrivant de Syrie ne cesse également d'augmenter depuis le mois d'avril 2015 dans l'enclave espagnole ; on a enregistré là-bas 173 demandes d'asiles.

L'ouverture des bureaux d'asile à Ceuta et Melilla ne semble cependant pas faciliter, de manière égale, l'accès à la protection internationale pour toutes les personnes ; un constat qu'a confirmé le ministre de l'Intérieur espagnol peu avant l'inauguration qu'il a faite lorsqu'il déclarait *“il est clair que les personnes qui tentent d'entrer illégalement en Espagne, dans l'Union européenne et dans l'espace Schengen à travers les périmètres frontaliers de Ceuta et Melilla, ne sont pas des personnes qui en principe ont le droit à cette demande d'asile et de protection internationale, parce qu'ils peuvent exercer ce droit à travers ces bureaux aux passages frontaliers”*¹³.

Cependant, une personne recherchant la protection internationale doit pouvoir demander l'asile quel que soit sa situation administrative. Elle ne peut pas être

¹² Cet article est basé sur le rapport conjoint GADEM/Cimade/Migreurop/APDHA dont le titre est "Ceuta et Melilla, centres de sélection à ciel ouvert aux portes de l'Afrique", publié en décembre 2015.

¹³ Voir El Diario: "[Fernández Díaz dit qu'“il est clair que ceux qui sautent la barrière n'auront pas le droit de demander l'asile claro”](#)", février 2015.

sanctionnée pour avoir entré de manière irrégulière sur le territoire (immunité prévue par le droit international). De plus, les missions sur le terrain qui ont été menées tout au long de l'année 2015 et les différents témoignages recueillis montrent que, dans la pratique, il est impossible, pour une personne originaire d'Afrique subsaharienne, d'accéder aux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla. Les chiffres donnés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR) le confirment : entre janvier et avril 2015, plus de 1 500 demandes d'asile ont été enregistrées à la frontière, presque toutes ont été présentées par des personnes syriennes (et palestiniennes de Syrie), mais aucune n'a été présentée par des personnes originaires d'Afrique subsaharienne. Il en va de même en septembre 2015 : des 4 300 demandes d'asile, aucune n'a été présentée par des personnes subsahariennes mais uniquement par des personnes syriennes exilées¹⁴. Cependant, selon le comité du HCR en Espagne, 70% des personnes originaires d'Afrique subsaharienne qui tentent de franchir la barrière sont des demandeurs d'asile¹⁵.

Selon les représentantes du HCR à Melilla, le système d'asile espagnol est à ce point limité parce que l'Espagne ne se considère pas comme un pays d'asile *"il ne dispose pas d'une culture d'asile"*. Selon elles, *"il y a un problème évident d'accès au droit d'asile en Espagne. Ce qui entraîne le plus de difficultés c'est l'accès au territoire espagnol par les personnes demandant l'asile et, en particulier, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne"*¹⁶.

2. La fausse opposition entre "migrant économique" et "réfugié"

*"En quatre ans, dans les forêts de Nador, je suis entré cinq fois à Melilla par la barrière. Mais à chaque fois, on nous a pris et expulsé au Maroc de manière violente, des gens sont morts des suites de leurs blessures au moment du renvoi. La quatrième fois, je suis entré loin de la ville de Melilla, j'étais proche du camp [CETI]. Mais la Garde revenait, revenait pour attraper ceux qui étaient passé à travers les mailles du filet. Je m'étais caché dans les buissons et subitement j'ai vu les phares sur moi, c'était fini. Ils m'ont mis de force dans le véhicule et m'ont expulsé au Maroc par une des portes de la barrière"*¹⁷.

Déclare B., un camerounais avec le statut de réfugié qui vit à Rabat, octobre 2015.

Quand on demande aux autorités du lieu pourquoi, selon elles, il n'y a pas de demandeurs d'asile provenant d'Afrique subsaharienne, pour la Garde civile la question se réduit au fait que *"les subsahariens ne sont pas des migrants économiques"* et ce ne sont pas des demandeurs d'asile. Effectivement, il était frappant d'écouter la Garde

¹⁴ Voir El Faro: "[Le bureau d'asile reçoit depuis janvier 4.300 demandes de la part de syriens de sirios](#)", septembre 2015.

¹⁵ Voir El Diario: "[L'Espagne, dénoncée par l'ONU pour discrimination raciale à la frontière avec le Maroc](#)", juin 2015.

¹⁶ Chiffres et arguments présentés pendant l'atelier sur le droit d'asile à la frontière sud, organisé par le CEAR et le comité espagnol du HCR pendant le Forum "Le monde vu depuis les frontières", qui a eu lieu à Melilla le 18 avril 2015.

¹⁷ Témoignage recueilli à Rabat en juillet 2015.

civile dire, pendant l'interview, que: *“les migrants d'origine subsaharienne franchissent les clôtures de sécurité parce qu'ils ne sont pas demandeurs d'asile ; s'ils l'étaient, ils se présenteraient devant le bureau d'asile à la frontière”*, comme si l'accès à ces bureaux aux frontières de Ceuta et Melilla était aisé.

A la même question, la police nationale présente au bureau d'asile à la frontière de Melilla répond de la même manière : *“Les subsahariens sont des migrants économiques”*. Et quand on leur demande si les personnes subsahariennes pourraient accéder au bureau d'asile quand bien même elles le voudraient, la police nationale répond : *“En théorie ils peuvent arriver jusqu'au bureau d'asile à la frontière. Mais si les marocains ne les laissent pas passer là-bas, nous ne pouvons rien faire. Les subsahariens n'arrivent pas à la frontière mais la police espagnole n'a rien à voir avec cette situation. S'ils ne demandent pas l'asile, c'est parce qu'ils ne le veulent pas, qu'ils ne peuvent pas ou qu'on leur a dit quelque chose ?”*.

Les nationaux de pays d'Afrique subsaharienne ne peuvent arriver au passage frontalier de Melilla puisque les autorités marocaines bloquent leur accès et procèdent régulièrement à des arrestations collectives dans la zone frontalière¹⁸. Ainsi, du côté de Nador, les personnes originaires d'Afrique subsahariennes que nous avons rencontrées, considèrent que le bureau d'asile n'est pas pour eux, qu'ils ne pourraient pas y avoir accès. V., un nigérien que nous avons interviewé à Nador en juin 2015, a dit avoir entendu qu'il existait un bureau d'asile à la frontière. Cependant, selon lui, *“n'importe quel subsaharien a essayé de demander l'asile à la frontière”*. Il raconte que seulement une quinzaine de personnes syriennes peuvent passer la frontière chaque jour. Pour V., *“la situation des noirs est différente. Si tu t'approches de la frontière, ils vont te frapper comme si tu étais un serpent”*.

3. Passer la frontière, une question de couleur de peau?

Pendant l'interview, la Garde civile de Melilla nous expliquait la situation : *“Les subsahariens utilisent certains moyens d'entrée : le saut de la clôture de sécurité, les bateaux en mer, se cacher dans les véhicules. A la différence des syriens qui passent par le poste de contrôle à la frontière, généralement avec de faux passeports ou des passeports volés. Oui ici il y a des blancs et des noirs, les subsahariens ne peuvent venir en marchant.”*

Numéro d'entrées à Melilla par nationalité et par moyen d'entrée

Année		2014	2015*
Subsahariens	Saut de la clôture de sécurité	2240	134
	Bateaux	197	0
	Cachés dans des voitures	245	118
Syriens/algériens	Par le poste frontalier	3566	3525

Source: Garde Civile, juin 2015

*jusqu'au
27/05/2015

¹⁸ Voir par exemple le [rapport de 2015 de l'AMDH sur la situation des personnes migrantes subsahariennes à Nador](#).

Les membres de l'association des gardes civiles (AUGC) confirment ces phrases : *"Il existe réellement une question de blancs et de noirs. C'est une question politique, on donne la priorité à certains par rapport à d'autres. Pourquoi la problématique se centre sur quelques personnes de couleur et non sur les autres ? La vérité c'est qu'aucune personne noire ne va demander l'asile parce qu'ils ne vont pas la laisser s'approcher juste parce qu'il soit noir, alors que si tu es syrien... le bureau d'asile à la frontière, cela sert juste à faire taire les gens. Pourquoi ouvrir un bureau d'asile à la frontière si je ne peux pas m'approcher ? Revenez dans quatre ans pour savoir si un noir a pu demander l'asile. Tout ceci est un grand mensonge, cela ne se résout pas de cette façon. On ne peut pas mettre un "patch" pour résoudre une situation comme celle-ci."*

"Quelle bureau d'asile ? Un bureau d'asile à Beni-Ansar ? Mais c'est impossible, nous ne pouvons atteindre la frontière ! Ça c'est pour les syriens" répond J., un guinéen qui vit dans la forêt de Nador depuis plusieurs mois.

"Le bureau d'asile est un système raciste. Si tu es noir et que tu t'approches à la frontière, ils te frapperont. S'ils laissent passer des syriens sans visa, pourquoi nous les subsahariens nous ne le pouvons pas ?" se demande V., un nigérien promoteur d'un projet d'association de défense des droits des personnes migrantes, interviewé à Nador. Ainsi, pour une personne noire recherchant la protection internationale, les seules options possibles pour franchir la frontière semblent être le saut de la clôture de sécurité ou se cacher dans une voiture, des solutions par ailleurs très coûteuses. Les bureaux d'asile à la frontière semblent constituer une manière supplémentaire de criminaliser les migrations subsahariennes, en essayant de démontrer que ces personnes ne passent pas par les voies légales dont elles disposent pourtant. Les autorités espagnoles dans ce lieu ne les considèrent pas comme des personnes nécessitant la protection internationale et justifient de cette façon les *"refus à la frontière"*.

En ce qui concerne les personnes syriennes, nous savons qu'elles aussi peuvent avoir des difficultés à traverser la frontière.

4. Entre Nador et Melilla, la problématique du passage des personnes syriennes exilées en 2015

Avec la guerre en Syrie, l'arrivée de personnes syriennes et palestiniennes de Syrie n'a cessé d'augmenter dans la zone de Nador ¹⁹. Malgré la récente ouverture d'un bureau d'asile à la frontière de Melilla (cf. Infra) et la médiatisation de leur situation, les personnes exilées de Syrie n'ont pas accès facilement à l'enclave espagnole. Plusieurs manifestations de personnes syriennes et palestiniennes ont eu lieu pour protester contre le blocage à la frontière.

¹⁹ Les témoignages de personnes exilées de Syrie interviewées à Nador indiquent qu'ils sont arrivés au nord du Maroc par la frontière terrestre entre l'Algérie et le Maroc à travers de réseaux illégaux. Les personnes expliquent souvent qu'elles ont préféré aller jusqu'à la ville de Melilla pour atteindre l'Europe et ne pas prendre de risques en traversant par la voie maritime.

Le passage par la frontière coûte très cher : location ou vente de passeports marocains, pots de vin par des intermédiaires pour que la police marocaine leur permette de passer, etc. Cela représente environ 1.000 euros par personne (adulte o mineur) en juin 2015, selon des témoignages, recueillis sur le terrain, de personnes bloquées et d'organisations locales.

Si pendant les premiers mois de 2015, les organisations tout comme les autorités de Melilla ont enregistré environ 50 entrées de personnes syriennes par jour, ce chiffre aurait baissé de manière significative depuis le mois de mai de l'année 2015. Selon des membres de l'AMDH de Nador, interviewées à ces dates, la baisse du nombre d'entrées de personnes syriennes à Melilla coïncide avec les réunions entre les autorités espagnoles et marocaines²⁰.

De plus, le blocage de personnes syriennes est aussi extrêmement rentable. En effet, dans la ville de Nador, proche de l'enclave, les hôtels et restaurants affichaient complets depuis quelques mois. Les taxis entre Nador et Beni-Ansar (dernière ville avant la frontière) accompagnent quotidiennement les tentatives de passage. Les personnes syriennes exilées sont devenues une source formidable de négociation pour la zone transfrontalière marocaine. Depuis le mois de septembre de 2015, entre les fermetures temporaires de la frontière et les arrestations, les associations locales assistent à une façon plus violente de gérer les personnes exilées de Syrie.

Au début du mois de septembre, on dénonçait une pratique encore peu connue : la fermeture temporaire de la frontière par les autorités marocaines quand, selon elles, un nombre trop élevé de personnes syriennes se présentaient simultanément au poste frontalier de Beni-Ansar, où se trouve le nouveau bureau d'asile. Il s'agirait en fait d'une pratique "habituelle" qui s'inscrit dans le quotidien normal des forces de l'ordre selon des sources officielles²¹. Le militant José Palazón a dénoncé, dans une vidéo, le fait que les personnes exilées de Syrie auraient à payer à des "mafias" jusqu'à 3.000 euros, à ces dates, pour pouvoir franchir la frontière et que, depuis quelques mois, seulement entre 20 et 25 personnes y parviendraient quotidiennement.²²

²⁰ Rencontres récentes entre les autorités espagnoles et marocaines sur le thème des migrations : Par exemple le 17 mars 2015: <http://www.yabiladi.com/articles/details/34350/ministre-l-interieur-espagnol-salue-collaboration.html>; le 3 mai 2015: <http://www.le360.ma/fr/politique/mohamed-hassad-rencontre-son-homologue-espagnol-dimanche-a-tanger-39045>; le 1er septembre 2015: <http://www.yabiladi.com/articles/details/38462/maroc-ministres-espagnols-l-interieur-defense.html>

²¹ Nous n'avons pas pu vérifier si la pratique de fermeture temporaire de la frontière, bien qu'habituelle selon les dires, est légale ou non. Et dans l'affirmative, dans quelles circonstances ? Voir l'article du journal El Confidencial: "[Des douzaines de syriens tentent d'entrer de force à Melilla et le Maroc ferme la frontière](#)", septembre 2015, ou l'article de Yabiladi, Melilla: "[Le Maroc ferme temporairement la frontière à cause de migrants syriens](#)" septembre 2015.

²² José Palazón a réalisé une vidéo intitulée: "[Des politiques d'asile et les mafias à la frontière de Melilla](#)"

Au cours d'une concentration du côté marocain de la frontière, en septembre, plusieurs personnes ont dénoncé l'abus de pouvoir dont ils étaient victimes. Un syrien a été arrêté là-bas et puni a posteriori de deux mois de prison ferme pour "tentative de s'immoler par le feu et humiliation envers un fonctionnaire de l'Etat", selon les informations fournies par l'AMDH à Nador. D'autres personnes (syriennes ou palestiniennes de Syrie) ont été arrêtées dans leur tentative de franchir la frontière, puis emmenées au commissariat de Nador et dans certains cas inculpées.

L'attention médiatique croissante sur ce blocage a créé une situation chaque fois plus intense ; les autorités locales marocaines ont obligé les personnes syriennes exilées à séjourner uniquement dans des hôtels déterminés, s'assurant que ni les journalistes, ni les militants puissent s'approcher d'elles. Après les fermetures temporaires à la frontière du côté marocain en septembre, octobre et novembre, les autorités espagnoles ont ordonné de la même façon²³ la fermeture temporaire de la frontière de Melilla à la hauteur du poste frontalier de Beni-Ansar²⁴, puisqu'un nombre trop important de personnes syriennes, selon elles, se concentraient à son entrée.

Le blocage et le filtrage de personnes exilées à la frontière est-elle le résultat d'un accord hispano-marocain ? C'est une des questions parlementaires soulevées au Congrès, à la fin du mois de septembre 2015 par le député Jon Iñarritu, qui a récemment visité Melilla pour "*vérifier sur le terrain*"²⁵ le blocage de centaines de personnes syriennes aux portes de la ville autonome. "*A aucune de ces questions on a apporté de réponses*" a affirmé Iñarritu à la presse espagnole. Jon Iñarritu est un des parlementaires les plus actifs sur le thème de la politique frontalière du gouvernement espagnol. "*Nous avons demandé la comparution des ministres de l'Extérieur et de l'Intérieur pour pouvoir remettre en question un possible pacte avec le Maroc. Je ne pense pas que l'on accèdera à cette requête. Fernández Díaz [Ministre de l'Intérieur] n'a pas comparu sur ces sujets depuis les morts de Ceuta*"²⁶.

Ce blocage a duré et conduit à des situations absurdes : en novembre 2015, l'AMDH Nador a raconté le cas emblématique, parmi d'autres, d'une femme syrienne et de deux de ses enfants qui sont revenus à Nador après avoir parvenu à entrer à Melilla. Le motif : le mari, malade, et deux autres de ses fils, sont restés bloqués du côté marocain pendant plusieurs mois sans pouvoir traverser la frontière. La famille s'est réunie dans des conditions très difficiles. Les passeports de la mère et des deux fils sont restés à Melilla, aux mains des autorités du CETI. Sa volonté était que toute la famille puisse traverser la frontière et demander l'asile, raconte l'AMDH Nador. Beaucoup de familles ont été séparées à la frontière de la même manière. D'autres ont décidé de revenir à Nador depuis Melilla, fatigués d'espérer la "sortie" (le transfert jusqu'à la péninsule espagnole), se lançant dans un nouvel itinéraire pour arriver sur le territoire européen. A partir de ce moment, l'arrivée de personnes syriennes a diminué en raison de

²³ Comme on avait pu l'observer du côté marocain en septembre 2015.

²⁴ Voir El Diario: "[L'Espagne a fermé la frontière et la police marocaine a renvoyé de l'autre côté 50 réfugiés syriens](#)"

²⁵ Voir El Diario: "[Cela nous préoccupe qu'il y ait un accord entre le Maroc et le gouvernement espagnol pour freiner les syriens](#)"

²⁶ Ibid

l'obligation de détenir un visa à partir du 1^{er} janvier 2015 pour arriver en Algérie, pays par lequel transitent les personnes exilées pour arriver au nord du Maroc. Ce qui a eu comme conséquence le déplacement des itinéraires plus vers le sud, par la Mauritanie et le Mali²⁷.

5. La militarisation y l'externalisation des frontières de l'UE et ses conséquences mortelles

Le comité René Cassin²⁸ a attiré l'attention de l'ONU, en juin 2015, sur les agissements de l'Espagne à la frontière avec le Maroc, soulignant la violation du droit à la non-discrimination raciale et la violation des obligations découlant de la Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination Raciale qu'elle a ratifié²⁹. En juillet 2015, le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU a publié ses conclusions et recommandations sur l'application par l'Espagne du Pacte International des Droits Civils et Politiques. Il prie instamment l'Espagne de *"réviser la loi de sécurité citoyenne, la loi n° 4/2015³⁰ et de garantir que toute personne demandeuse de protection internationale ait accès à une procédure d'évaluation juste et individualisée et à la protection face au retour sans discrimination (...)"*³¹. Pour la première fois, en juillet 2015, le Tribunal européen des Droits de l'Homme a demandé des explications à l'Espagne sur deux cas de renvois à chaud qui eurent lieu en août 2014 et qui, selon les demandeurs, violaient la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans lequel il est interdit, en particulier, les expulsions collectives³². Le commissaire des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a intervenu de manière volontaire quelques mois après avoir appuyé ces requêtes, affirmant que *"cette pratique empêche les migrants qui essaient d'entrer par la barrière de Melilla d'accéder à leur droit de protection internationale de manière effective"*³³.

Si les tentatives de traverser la frontière et leur répression violente persistent du côté marocain³⁴, la situation de blocage aux frontières terrestres de Ceuta et Melilla a

²⁷ Voir par exemple l'article de France 24: "[La nouvelle route des réfugiés syriens passe par...Bamako](#)" ou aussi celui de Irin news: "[Le grand détour : les Syriens dans le Sahel](#)"

²⁸ Le [comité René Cassin](#) est une organisation non gouvernementale créée à Séville en 1993. Son objectif est d'"agir sur le plan juridique face aux situations de violation des droits civils et économiques des personnes ou des groupes de personnes, autant en Espagne comme dans les pays tiers, qui se trouvent dans une situation extrême d'exclusion sociale".

²⁹ Le contenu du rapport envoyé au Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale de Nations Unies se base sur l'impossibilité pour les subsahariens d'accéder aux bureaux d'asile, contrairement aux syriens: http://www.eldiario.es/andalucia/discriminacion-racial_0_402110096.html

³⁰ La Loi n° 4/2015 de protection de la sécurité citoyenne comprend l'amendement qui légalise les renvois à chaud avec le nombre de "refus aux frontières".

³¹ Voir l'article de Periodismo Humano: "[L'ONU suspend les droits de l'Espagne](#)", juillet 2015.

³² Ver la [décision du Tribunal Européen des Droits de l'Homme du 30 juillet 2015](#).

³³ Voir l'article dans le journal El Diario: "[Le Conseil de l'Europe déclare à Strasbourg que l'Espagne bafoue le droit à l'asile à Melilla](#)", novembre 2015.

³⁴ Voir par exemple l'article de El Mundo: "[Tentative de saut à la frontière de Melilla contre vents et marées](#)", mars 2016. Depuis le mois d'octobre, des descentes effectuées par les forces de sécurité ont lieu chaque jour dans les quartiers de Tanger dans lesquels vivent les personnes subsahariennes ne détenant pas la nationalité et

conduit en 2015 à une hausse significative du nombre de tentatives de parvenir au territoire européen par la mer depuis les côtes du nord du Maroc³⁵, avec tous les risques que représentent ces itinéraires migratoires³⁶.

La militarisation croissante à cette frontière euro-africaine pousse les individus à emprunter des routes de plus en plus dangereuses : les bateaux pour certains quand les autres se dirigent vers d'autres zones de sortie, en particulier l'Algérie et la Libye³⁷. Parallèlement, un nombre à chaque fois plus élevé de personnes se dirigent vers la ville de El Aaiún para essayer de traverser vers les îles Canaries³⁸, une route migratoire que nous croyions pourtant abandonnée.

Ceuta et Melilla, nouvelles terres d'asile ? Ces deux enclaves ressemblent bien à des terres où la violation des droits des personnes appelées "migrantes" est légalisée, permettant ainsi de maintenir l'arbitraire et l'impunité dans la gestion de la frontière terrestre euro-africaine.

Ceuta et Melilla constituent ainsi un exemple parmi d'autres des zones de sélection des personnes candidates à l'immigration vers l'Europe, entre les "mauvais migrants" et les "bons réfugiés". L'exemple du blocage des personnes exilées de Syrie à Nador nous montre que même au sein de ceux qui sont considérés comme des "bons réfugiés", la sélection continue d'être dure et opaque.

Pour les organisations qui ont signé le rapport duquel est inspiré cet article : les vies ne peuvent être sélectionnées. L'impunité qui entourent les politiques migratoires de gestion des frontières de Ceuta et Melilla doit cesser.

également dans les forêts qui entourent les villes de Fnideq et de Nador. Ces opérations, souvent violentes, se terminent en arrestations collectives suivies de déplacements forcés vers la ville de Tiznit. A la même période, on a dénoncé aussi les entraves systématiques au travail effectué, par les organisations humanitaires, avec les personnes vivant dans la forêt. Ces agissements montrent bien la collaboration entre les autorités marocaines et espagnoles dans la gestion des frontières extérieures de l'Europe.

³⁵ [Salvamento Marítimo](#) a constaté en 2015, par rapport à 2014, une augmentation de 130% du nombre de bateaux arrivant aux côtes andalouses depuis le nord du Maroc, voir l'article de El Diario: "[Pourquoi y a-t-il moins de « sauts » à la frontière de Melilla?](#)", juillet 2015; voir aussi l'article du journal Libération (Maroc): "[Les pateras de retour au Nord du Maroc](#)", mai de 2015.

³⁶ En vingt ans, on estime que plus de 20 000 personnes sont décédées aux frontières de l'Europe, dont 2 000 dans la mer Méditerranéenne depuis le début de l'année 2015. Source: Migreurop.

³⁷ "*Chaque jour, il y a des gens qui partent vers l'Algérie et la Libye. Beaucoup se sont découragés, par la barrière de Melilla c'est trop difficile maintenant. Et il y a des descentes chaque semaine, ils détruisent et volent toutes nos effets personnels*", témoignage recueilli lors des interviews avec des personnes qui vivent dans les forêts de Nador en septembre 2015.

³⁸ "*Depuis quelques mois, de plus en plus de frères, fatigués de la situation dans les forêts du nord, arrivent à El Aaiún. Là-bas, plus bas, ce n'est plus possible. Ils veulent partir par la mer pour aller aux îles espagnoles, les Canaries*" déclare B. en octobre 2015, un militant sénégalais qui réside à El Aaiún.

Voir par exemple l'article du journal Les Eco: "[Migration. La route de Laâyoune-îles Canaries réactivée](#)".

Les femmes muets: la honte institutionnalisée de la frontière sud de l'Europe. Le cas de Ceuta.

Cristina Fuentes

OARS del MED (UGR)

Traduction: Mathilde Leborgne

1. Introduction

Ces derniers mois, les citoyens européens se sont habitués à observer la barbarie à leurs frontières. Cinq ans se sont écoulés depuis le début de la guerre en Syrie et ils se demandent encore pourquoi syriennes et syriens quittent leurs maisons et leurs familles pour partir vivre en Europe. La problématique des réfugié(e)s a remis en question la capacité des institutions européennes à résoudre les situations critiques, ainsi que leur capacité à comprendre les problématiques sociales et humanitaires avant les intérêts économiques. Cela démontre une fois de plus que l'Union européenne reste pour beaucoup, et presque dans sa totalité, une communauté économique européenne. Cependant, ce n'est que la pointe de l'iceberg. La gestion des frontières extérieures de l'Europe est plus que discutable, preuves en sont les territoires européens sur le continent africain.

Les différences qui séparent les deux continents – Europe et Afrique – sont plus qu'évidentes d'un point de vue économique. Il existe plus précisément entre les deux pays frontaliers, c'est-à-dire l'Espagne et le Maroc, d'importantes différences socioéconomiques qui polarisent la frontière. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), l'économie espagnole se place en 16^e position tandis que l'économie marocaine occupe la 56^e en 2014, année durant laquelle l'économie espagnole ne fut pas spécialement dynamique. A son tour, l'Indice de Développement Humain (IDH) de 2015³⁹ place le pays européen en 26^e position, et nous devons descendre à la 156^e place pour retrouver le Royaume alaouite. A la lumière de ces données, il n'est pas difficile de comprendre que la frontière entre l'Espagne et le Maroc soit la 7^e frontière la plus inégale du monde⁴⁰. Le fait que cette dernière soit l'une pour laquelle l'Union Européenne ait le plus d'intérêt à renforcer sa position géopolitique et sa porosité (Pérez, 2012), n'a aucun impact. Cet intérêt s'observe en particulier lors de deux moments : a) suite à la signature des accords Schengen (1991) afin de freiner l'arrivée d'africains sur le continent européen, et b) avec la création de l'agence Frontex (2004) ayant pour objectif de renforcer le contrôle aux frontières extérieures de l'Europe.

³⁹ Rapport de 2015, selon les estimations de 2014.

⁴⁰ La frontière entre le Mexique et les Etats-Unis se situe en 17^e position.

Nous tirons des éditions précédentes du rapport Droits de l'Homme à la Frontière Sud une conclusion très claire: les droits humains sont, à cette frontière, continuellement et quotidiennement violés. Cet article prétend mettre en lumière la situation des femmes-mulets à la frontière hispano-marocaine, en se concentrant sur le cas de Ceuta.

Photographie 1:
Polygone du Tarajal, femmes faisant la queue pour sortir par le passage de Biutz



2. Pourquoi cette situation?

Avant de présenter les aspects légaux qui occasionnent cette situation, il convient de préciser qui sont les “femmes-mulets”. Les femmes-mulets sont des femmes marocaines qui résident principalement dans la diluya⁴¹ de Tétouan – c’est à dire dans les municipalités de Fnideq, M’diq, Martil et Tétouan – et qui traversent la frontière vers Ceuta pour aller chercher et transporter des fardeaux⁴² de marchandises sur leurs épaules et les ramener sur le territoire marocain.

L’importance géopolitique et géostratégique de la ville de Ceuta – comme porte du détroit de Gibraltar – et l’impact généré tant dans les relations internationales, européennes et marocaines, que dans la société de la diluya de Tétouan, implique que

⁴¹ Espace géographique similaire à la région.

⁴² Un fardeau est un “gros paquet de vêtements ou autres choses, très serré, pour pouvoir le transporter d’un endroit à un autre. Cela se fait régulièrement avec les marchandises qu’il faut transporter, en les couvrant de toile de jute ou de toile cirée” (RAE).

toute perturbation à la frontalière ait une énorme répercussion. Pourquoi le travail des femmes-mulets est-il nécessaire? La réponse est claire: il n'existe aucune douane commerciale entre Ceuta et le Maroc. Ceci implique que si une entreprise ceutienne souhaite réaliser une opération commerciale au Maroc, elle ne peut traverser la frontière du Tarajal avec ses marchandises, car cette frontière ne contrôle que les individus. Cette singularité, qui empêche les marchandises de circuler librement à la frontière hispano-marocaine, freine le flux normal des exportations entre les deux territoires voisins. Ceci a pour conséquence de favoriser la sortie illégale de ces marchandises sur le dos des femmes-mulets par le passage de Biutz, ou dissimulées dans les véhicules qui traversent la frontière du Tarajal (Fuentes, 2016). Le fait qu'il n'existe pas de douane commerciale entre les deux territoires résulte du refus du Maroc de reconnaître la souveraineté de Ceuta comme territoire espagnol⁴³. Car en ne considérant pas Ceuta comme espagnole, il ne reconnaît pas l'existence d'une douane entre ces deux espaces géographiques. Cependant, la législation marocaine permet de réguler les personnes à sa frontière du Tarajal, ces dernières pouvant entrer sur son territoire avec ce qu'elles ont sur elles (bagages à main) (López-Sala, 2012). Les femmes-mulets doivent ainsi charger ces fardeaux sur leurs épaules au lieu d'utiliser des chariots ou de les transporter par d'autres moyens.

Un facteur déterminant dans ce scénario réside dans les accords Schengen (1991)⁴⁴. Quand l'Espagne ratifia le protocole d'adhésion de l'Espagne aux accords Schengen, une déclaration relative à Ceuta et Melilla fut ajoutée dans la partie III de l'article 1b: *“Le régime spécifique d'exemption de visa en matière de petit trafic frontalier entre Ceuta et Melilla et les provinces marocaines de Tétouan et Nador continuera à être appliqué”*⁴⁵. Dans les faits, cette disposition est un traitement de faveur pour la dilution de Tétouan en termes de liens commerciaux et culturels de ces territoires avec les villes européennes d'Afrique (Soriano et Fuentes, 2015). C'est pourquoi, selon Ferrer-Gallardo (2008), cette application singulière des accords Schengen ne fut pas seulement pertinente dans le flux transfrontalier de personnes, mais elle conditionna surtout le flux de marchandises entre les deux régions.

Pour comprendre le contexte complexe dans lequel évoluent les femmes-mulets, il est indispensable de préciser que Ceuta ne fait pas partie de la douane commerciale européenne. La Chambre de Commerce Ceutienne refusa de rejoindre l'union douanière commune afin de ne pas perdre les avantages tarifaires dont elle jouit en tant que port franc. C'est pour cela que la Communauté Economique Européenne (CEE)⁴⁶ décida que Ceuta bénéficierait d'une “situation particulière” (Muñoz, 1986).

C'est dans cet environnement géopolitique exceptionnel et par son application législative que s'inscrit le travail des femmes-mulets.

⁴³ Le Maroc revendique les territoires Ceuta et Melilla, le Peñón de Vélez de la Gomera, le Peñón de Alhucemas et les îles Chafarinas

⁴⁴ Signé en 1991, il entre en vigueur en 1995

⁴⁵ Accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985.

⁴⁶ En 1993 la Communauté Economique Européenne (CEE) s'appelle désormais Union Européenne (UE)

Photographie 2: Femme-mulet sortant par la frontière du Tarajal



3. Comment travaillent les femmes-mulets?

Les femmes-mulets travaillent du lundi au jeudi⁴⁷, le passage de Biutz étant fermé le reste de la semaine. Pour elles⁴⁸, un jour de travail commence à 4h⁴⁹ du matin : elles déjeunent, se préparent, préparent le déjeuner pour leurs familles et vont attendre le taxi qu'elles partageront avec 6 autres personnes⁵⁰ et qui les conduira à la frontière Ceutienne. Une fois à la frontière, toujours du côté marocain, elles attendront que chaque pays décide d'ouvrir le passage frontalier. Dans un jour normal – c'est-à-dire sans incident - la traversée démarre à 7h du matin. C'est à ce moment qu'affluent les premières vagues d'entrées pour l'obtention des paquets les plus précieux et, dans un même temps, les premiers coups de la police pour les freiner. Nous parlons d'une course de 6 000 à 8 000 personnes (Galán, 2012) par un passage frontalier qui n'est pas adapté pour accueillir ce trafic, ce qui génère d'une part des problèmes de sécurité

⁴⁷ Le vendredi ne se travaille pas car c'est un jour sacré dans la religion musulmane. La majorité des commerçants du polygone du Tarajal sont musulmans.

⁴⁸ Les données commentées dans cette partie sont le fruits d'entretiens réalisés avec des femmes-mulets dans le cadre du travail de terrain de l'auteur cet article.

⁴⁹ Nous tenons compte, dans cet article, de l'heure espagnole. Au Maroc, il est une heure de moins.

⁵⁰ Au Maroc, les taxis proposent 7 place, le conducteur compris.

physique des femmes-mulets et autres transfrontaliers⁵¹, et d'autre part un manque de rigueur dans le contrôle des passeports.

Une fois passé le contrôle frontalier, les femmes-mulets⁵² montent jusqu'au polygone du Tarajal⁵³. Entre le point de passage frontalier et le polygone, il y a une distance d'1km50 que les femmes-mulets parcourent à pied. Quand elles arrivent au polygone du Tarajal, elles rejoignent les bateaux devant lesquels les fardeaux sont déjà préparés et marqués, de telle sorte que a) les femmes-mulets ne savent jamais quel est le contenu du fardeau qu'elles portent, et b) qu'elles transportent la marchandise du bateau du polygone du Tarajal jusqu'à une zone connue comme le "parking" qui se trouve sur le territoire marocain. Une fois les fardeaux sur leurs épaules et d'autres marchandises en main, elles se dirigent vers la sortie qui se trouve à l'intérieur du polygone, connu comme le passage du Biutz. Cette sortie est contrôlée par la police nationale espagnole qui a pour fonction de réguler le passage des femmes et éviter les avalanches. Rappelons que deux femmes ont perdu la vie dans une avalanche dans le polygone⁵⁴. Et il n'est pas surprenant que l'accès au passage de Biutz ferme au plus tard à midi, leur imposant pour cela de se dépêcher afin de terminer le circuit en si peu de temps. Les femmes-mulets appellent le passage de Biutz "la cage", car c'est un pont de fils fermé par le haut et sur les côtés. En sortant du pont, le "parking" se trouve à environ 500 mètres. C'est dans ce lieu que le commerçant récupère la marchandise et paie la femme-mulet entre 8 et 20 euros⁵⁵, cela dépendant du poids⁵⁶ et de la qualité de la marchandise transportée⁵⁷.

Une fois le travail terminé, et devant l'impossibilité de faire un autre trajet dû à l'horaire restreint, les femmes-mulets – qui sont sur le territoire marocain – prennent un taxi qui les emmènent en ville. Elles paieront 3,5 euros pour cette course aller retour.

⁵¹ Les femmes-mulets ne sont pas les seules femmes qui traversent la frontière hispano-marocaine chaque jour. Elles sont accompagnées par des employées domestiques et des prostituées.

⁵² L'activité des femmes-mulets présentée dans cet article est la plus conventionnelle. Il existe une multitude de modèles de femmes-mulets.

⁵³ Le polygone du Tarajal est une propriété privée, cependant la police nationale espagnole et la police locale ceutienne y sont présentes.

⁵⁴ Information extraite du journal El País (25/05/2009)

http://elpais.com/elpais/2009/05/25/actualidad/1243239421_850215.html

⁵⁵ Les femmes-mulets sont rémunérées en dirhams, monnaie du Royaume Marocain.

⁵⁶ Le poids d'un fardeau varie entre 40 et 60 kg. Certains pèsent jusqu'à 90 kg.

⁵⁷ Ce modèle de travail est le plus courant, c'est le travail *par commission*. Cependant, certaines travaillent à *leur compte*, c'est-à-dire qu'elles entre à Ceuta, vont au supermarché ou aux bateaux du polygone pour y acheter des marchandises avec son argent afin de les revendre aux commerces de leurs villes.

4. Qui sont les femmes-mulets?

Il n'y a pas de profil type de la femme-mulet. Cependant, on peut en dégager certaines caractéristiques.

Ayant généralement entre 35 et 50 ans, toutes n'appartiennent pourtant pas à cette fourchette d'âge. Certaines filles très jeunes travaillent comme femmes-mulets et accompagnent leurs mères, femmes-mulets également, pour apprendre le travail. On peut également voir, parfois, des femmes-mulets d'un âge avancé travaillant au même rythme que les autres. Leur niveau d'études est très bas, rappelons que 80% des femmes du nord du Maroc sont analphabètes (CEAR Marruecos, 2013) et elles ne sont pas une exception: la majorité ne savent ni lire ni écrire. En ce qui concerne leur lieu de naissance, il y a une distinction importante à faire entre: a) les femmes nées dans la diluya de Tétouan, et b) les femmes du sud du Maroc⁵⁸ qui emménagent à la diluya de Tétouan afin d'obtenir un passeport tétouanais pour pouvoir travailler à la frontière sans nécessiter de visa. Le nombre de ces dernières a considérablement augmenté ces dernières années, provoquant la méfiance des femmes-mulets originaires de la diluya.

En ce qui concerne l'état civil, les femmes-mulets sont divorcées, veuves ou mariées. Ces dernières représentent l'unique moyen de subsistance de leurs unités familiales, parce que leur mari est dans l'incapacité de travailler ou parce qu'il ne trouve pas de travail. L'état civil n'est capital en soi, mais il l'est si sur elles repose le poids économique de la famille. Ces femmes travaillent pour subvenir aux charges familiales ou besoins familiaux: toutes ont des filles et fils, maris ou pères à nourrir. Ceci est particulièrement important car la femme-mulet peut concilier cette activité avec son travail de femme au foyer, mère et épouse; ce qui serait impossible pour une femme travaillant dans une usine de l'industrie d'exportation, à cause des horaires de travail interminables de ce type d'emploi.

⁵⁸ Nous parlons du sud du Maroc car les femmes-mulets tétouanes en parlent ainsi. Elles se réfèrent principalement aux femmes de Casablanca et des alentours.

Photographie 3: Passage du Biutz



5. Pourquoi cette situation est-elle tolérée?

La situation des femmes-mulets est une honte pour les deux pays. Il s'agit de femmes en situation d'exclusion sociale, avec des charges familiales et vivant dans une pauvreté extrême. Fatiguées, malades ou même le bras cassé, elles retourneront travailler le lendemain pour continuer à nourrir leurs familles. Certaines femmes portent des fardeaux de 50 kg et attendent dans des files interminables, debout, sans ombre ni eau potable, ni toilettes... Elles sont exposées au harcèlement, aux jeux de faveurs et aux abus sexuels. Elles sont victimes de violences policières sans précédents, de l'illégalité de leur travail et du rejet de leur société d'origine. Ce rejet s'illustre par le fait que les familles des femmes mulets pensent qu'elles travaillent en tant qu'employées domestiques à Ceuta. Tout cela se déroule devant l'incapacité et la passivité des deux côtés de la frontière, pourquoi?

Du point de vue marocain, l'entrée des marchandises depuis Ceuta vers son territoire a des conséquences négatives sur la dynamique commerciale marocaine. Ce fait indubitable endommage son économie domestique en freinant la consommation de produits nationaux. Si arrêter cette activité favorisait leurs intérêts économiques, pourquoi ne le font-ils pas? La Chambre de commerce américaine de Casablanca montre que du commerce atypique vivent directement 400 000 personnes. A cela, il faut ajouter quelques 90 millions d'euros annuels de la corruption policière selon les

chiffres de l'hebdomadaire indépendant marocain Al-Ayam⁵⁹. Aussi, laisser sans subsistance économique le réseau qui vit de la frontière dans un contexte de fort chômage dans la diluya de Tétouan aurait des conséquences sociales pour le Maroc qui, sans aucun doute, terniraient l'image de stabilité du royaume alaouite auprès de la communauté internationale.

Du point de vue de Ceuta, même si les blocages d'accès à la ville autonome à la frontière du Tarajal freinent le tourisme économique marocain et projettent une mauvaise image de la ville, il faut savoir que le commerce informel représente 70% de l'activité économique de Ceuta (Ferrer-Gallardo, 2008). A tel point que dans les prévisions de 2015, 25,7% des revenus de la ville viennent de l'IPSI⁶⁰ aux importations. Selon Marín (2010), 46% des importations de Ceuta se transforment en exportations vers le Maroc, ce qui équivaldrait à 405.285.933 € par an.

Par conséquent, que se soit pour des raisons sociopolitiques dans le cas marocain ou pour des facteurs économiques pour Ceuta, la vulnérabilité des femmes-mulets comme sujet des droits de l'homme est invisible.

Photographie 4: Femme-mulet dans le polygone du Tarajal



⁵⁹ Données extraites de Ferrer-Gallardo (2008).

⁶⁰ Impôts sur la Production, les Services et l'Importation (IPSI) qui impose les produits bien en dessous de la TVA, c'est à dire entre 0,5% et 10% (González y López Guzmán, 2009).

6. Conclusion

La situation des femmes-mulets à la frontière hispano-marocaine, précisément dans le cas de Ceuta, correspond à une violation constante des droits de l'homme à la frontière sud de l'Europe, mais, comme le montre ce rapport, ce n'est pas la seule. Cependant, pour conclure, insistons sur le fait que les agents institutionnels – Union européenne, Ceuta, Espagne et Maroc – que ce soit par passivité ou par une normalisation de la situation, sont en train d'occulter cette réalité quotidienne que subissent des milliers de femmes marocaines pour obtenir 15 euros par jour pour nourrir leurs familles.

7. Bibliographie

- Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR) (2013). *Informe general de Marruecos*. Madrid: CEAR.
- Ferrer-Gallardo, X. (2008). Acrobacias fronterizas en Ceuta y Melilla: explorando los perímetros terrestres de la Unión Europea en el continente africano. *Documents d'Anàlisi Geogràfica*, n^o 51, 129-149.
- Fuentes, C. (2016). El comercio "atípico" en la fronteraceutí. El caso de las porteadoras. XVI Congreso de Migraciones. Migraciones y estrategias ante la crisis, Universidad de Almería, Almería, España 10, 11 y 12 de marzo de 2016, marzo, 10, 11 y 12.
- Galán, N. (2012). *Mujeres transfronterizas: marroquíes empleadas del hogar en Ceuta*. Tesis Doctoral. Granada: Universidad de Granada.
- González, V. y López-Guzmán, T. (2009). Melilla: fiscalidad local y actividad comercial. Una reflexión. *Boletín económico de ICE*, n^o 2958, 37-43.
- Iglesias, M. (2010). *Conflicto y cooperación entre España y Marruecos (1956-2008)*. Sevilla: Centro de Estudios Andaluces. Consejería de la Presidencia.
- López Sala, A. M. (2012). Donde el sur confluye con el norte: movimientos migratorios, dinámica económica y seguridad en las relaciones bilaterales entre España y Marruecos. *Documentos CIDOB. Migraciones*, n^o 24.
- Martín, J. A. (2010). Una propuesta metodológica para estimar el impacto del desarme arancelario de Marruecos sobre la Economía de Ceuta. En Gómez, C. (Coord.) *Estudios sobre el Régimen Económico y Fiscal de Ceuta: Presente y futuro* (pp. 139-160). Granada: Centro de Estudios Jurídicos Granada.
- Muñoz, J. (1986). La fiscalidad de los territorios de Ceuta y Melilla. Melilla: Universidad Nacional de Educación a Distancia.
- Naranjo, G. E. (2014). Desterritorialización de fronteras y externalización de políticas migratorias. Flujos migratorios irregulares y control de las fronteras exteriores en la frontera España-Marruecos. *Estudios Políticos*, 45, Instituto de Estudios Políticos, Universidad de Antioquia, 13-32.

Pérez, A. (2012). La evolución reciente de las políticas de control migratorio en España. Barcelona: Bellaterra.

Soriano, R. y Fuentes, C. (2015). La vulnerabilidad de las mujeres porteadoras de Ceuta y Melilla como sujeto de derechos humanos. En Andrade, K. y Izcara, S. *Migrantes, transmigrantes, deportados y derechos humanos. Enfoque binacional* (pp. 117-140). México: Editorial Fontamara.

De l'autre côté de la Méditerranée: l'immigration en Espagne continue d'être synonyme de violations des droits de l'Homme, souffrance et décès en 2015

Rafael Lara

Coordinateur du groupe de travail Solidarité de l'APDHA

Traduction : Emilie Pesselier

1. Regard vers l'est

La signature de l'accord entre l'UE et la Turquie afin de permettre le renvoi de milliers de réfugiés fait voler en éclats de manière incontrôlable une grande partie de l'architecture internationale de protection des droits de l'Homme, notamment de la Convention de Genève de 1951.

La Turquie a accepté ces milliers de personnes désespérées, sans garantir le respect de leur dignité, tel un négligeable marché dans lequel s'échange des êtres humains contre des millions d'euros et la garantie que l'UE ferme les yeux sur le massacre du peuple kurde mais aussi sur les bénéfices obtenus par l'Etat turc grâce à ses inconfessables accords avec l'Etat islamique ou encore, plus généralement, sur ses multiples et systématiques violations des droits de l'Homme.

L'UE fait ainsi naufrage du côté de l'ignominie. Le traitement qui est en train d'être réservé aux migrants et réfugiés est ainsi la mèche d'un autre explosif, celui qui fait voler en éclats l'espace de droits, de paix et de solidarité que nous espérions construire. Explosion du traité de Schengen qui va mettre un terme à la liberté de circulation européenne. Honteuses concessions faites à la Grande-Bretagne pour éviter le fameux « Brexit ». Dérive autoritaire et xénophobe de nombreux pays de l'Europe de l'est. Dangereuse montée de l'extrême droite dans un bon nombre de pays européens, y compris dans la lignée du nazisme... Barbelés, lames tranchantes, murs, rétention et déportations massives sont devenus les maîtres mots, rappelant les pires moments de l'histoire de la vieille Europe, moments que nous pensions appartenir au passé.

De nouveau, l'Europe montre son pire et son plus sinistre visage aux personnes qui fuient la guerre et la persécution. Ils l'ont déjà fait en 1938, quand les pays réunis à la Conférence d'Evian n'ont pas accepté d'accueillir les juifs qui fuyaient la persécution des nazis en Autriche et en Allemagne. Le gouvernement d'Hitler lui-même commenta alors, après l'échec total de la Conférence, qu'il était étonnant que parmi ces pays européens qui critiquaient la discrimination en Allemagne, aucun n'était prêt à accueillir les juifs.

De même, il aura fallu attendre octobre 2015 pour que la France reconnaisse pour la première fois de manière publique et officielle le traitement inhumain qui avait été réservé à des milliers de réfugiés espagnols qui fuyaient la dictature de Franco en 1939, à la fin de la guerre civile espagnole. Dans les camps de concentration alors construits dans le sud de la France, tel que celui de Riversaltes, ont été enfermés des dizaines de milliers de réfugiés espagnols, traités comme des animaux et, pour beaucoup d'entre eux, envoyés dans les camps de concentration nazis, desquels la grande majorité ne reviendra pas.

Aujourd'hui, l'Europe d'Evian et de Rivesaltes est de retour. L'Europe peureuse, désolidarisée et égoïste est de retour. L'Europe inhumaine qui condamne des milliers de personnes à la souffrance et à la mort. L'Europe qui fait elle-même naufrage à chaque fois qu'une nouvelle patera sombre en Méditerranée.

Selon l'Organisation internationale des Migrations (OIM), plus d'un million de personnes migrantes et de réfugiés sont entrés en Europe depuis l'Afrique et le Moyen Orient par des routes terrestres ou maritimes en 2015.

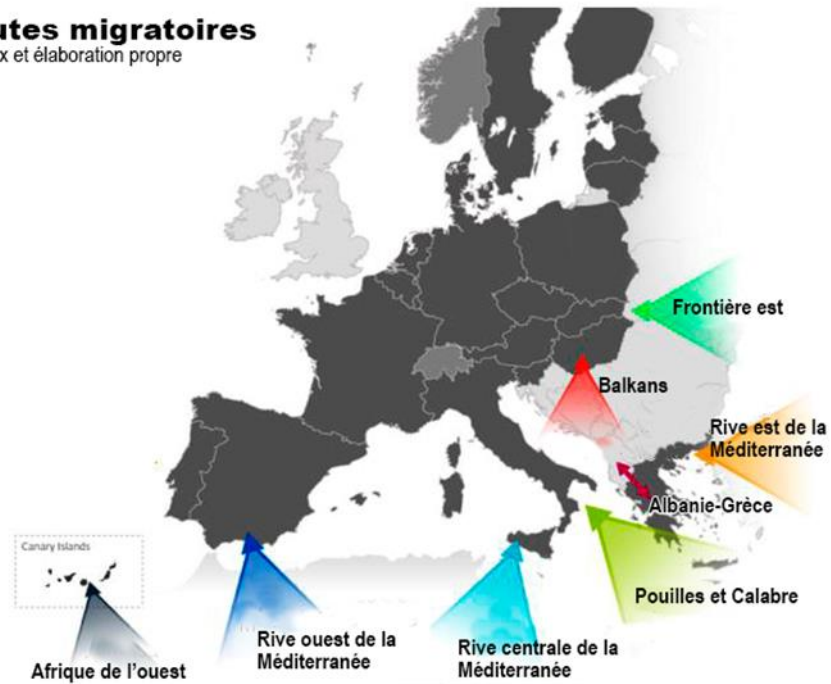
Arrivées en Europe en 2015 (OIM)⁶¹

Pays	Par mer	Par voie terrestre	Total
Grèce	853.650	3.713	857.363
Bulgarie		31.174	31.174
Italie	153.842		153.842
Espagne	3.845		3.845
Malte	106		106
Chypre	269		269
TOTAL	1.011.712	34.887	1.046.599

Chiffre probablement incomplet comme l'illustre les données concernant l'Espagne, dans lesquelles ne sont pas comptabilisées les entrées par Ceuta et Melilla. De son côté également, l'agence Frontex a rendu public ses statistiques concernant les entrées en Europe, données qui ne coïncident que partiellement avec celles de l'OIM.

⁶¹ <http://iom.maps.arcgis.com/apps/MapAndAppGallery/index.html?appid=3a-f3e9630ab849e99e6970a29aa25ff5>

Routes migratoires
Frontex et élaboration propre



Entrées en Europe selon les routes empruntées en 2015 (Frontex)⁶²

Route	Total
Frontière terrestre à l'est	1.920
Rive est de la Méditerranée	885.386
Albanie-Grèce	8.932
Balkans	764.038
Pouilles et Calabre	5.000
Rive ouest de la Méditerranée	7.164
Afrique de l'ouest	874

Et, d'un autre côté, toujours selon les données de l'Organisation internationale des migrations (OIM) et sur la même période, 3 770 personnes sont décédées.

⁶² <http://frontex.europa.eu/trends-and-routes/migratory-routes-map/>

Morts en Méditerranée selon les routes et les mois (OIM)⁶³

Route	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Méditerranée Centrale	67	337	53	1.230	95	4	206	652	76	163	8	1	2.892
Rive est de la Méditerranée	0	9	8	14	0	6	24	29	190	221	98	207	806
Rive ouest de la Méditerranée	15	0	0	0	0	0	0	5	2	48	0	2	72
Total	82	346	61	1.244	95	10	230	686	268	432	106	210	3.770

Nous estimons que, dans tous les cas, ces données froides ne permettent pas de refléter avec exactitude l'immense drame humain qui, au cours de l'ensemble de l'année 2015, nous a endeuillé, ému et indigné. Un drame dont l'épicentre se situe dans l'inégalité et les conflits au Sahel et au Moyen Orient, surtout la guerre en Syrie, et qui, en ce qui concerne les migrations, se développe de manière monstrueuse et immorale dans la région de la mer Egée et des Balkans.

2. L'Espagne, pionnière des politiques de construction de l'Europe forteresse

Il paraissait logique que l'approche donnée aux analyses et à la solidarité se centre, comme nous le faisons dans les autres pages de ce rapport, sur ce qu'il se passe en Europe de l'est. Mais, pendant toute l'année 2015, les migrations vers l'Espagne ont continué, sans pour autant atteindre les chiffres de l'année 2006 et demeurant bien éloignées des chiffres concernant ce qui est en train de se produire aux rives est et centrale de la Méditerranée.

Ces "résultats" de la répression des flux migratoires en Espagne est considérée comme un "modèle" pour l'agence Frontex et l'UE elle-même. Par exemple, plusieurs ministres européens, dont David Cameron, ont cité l'Espagne comme un exemple à suivre dans la lutte contre l'immigration devant le Conseil de l'UE d'avril 2015⁶⁴ Une appréciation qui est confirmée dans le récent « Rapport conjoint de la communauté Afrique-Frontex en

⁶³ <http://missingmigrants.iom.int/mediterranean>

⁶⁴ http://internacional.elpais.com/internacional/2015/04/24/actualidad/1429890685_436778.html

2015⁶⁵» dans lequel il est affirmé que la route de l'Afrique de l'ouest aux Canaries est désormais bloquée grâce aux efforts conjoints de l'Espagne, du Sénégal, du Maroc et de la Mauritanie. De plus, il est souligné l'importance des accords de réadmission entre le Maroc et l'Espagne, l'augmentation des unités de forces de l'ordre marocaines destinées à contrôler les migrations et, dans le cas de Ceuta et Melilla, celle des effectifs destinés à protéger les barrières de barbelés et à démanteler les campements de migrants à proximité des dites villes.

Il n'est cependant pas fait mention des violations des droits de l'Homme au Maroc, que nous développerons dans une autre partie de ce rapport, ni des nombreuses victimes parmi les migrants, dont nombre d'entre eux ont, en 2015, trouvés la mort du fait de l'action directe des forces de l'ordre marocaines.

Pour la mise en œuvre de cette collaboration, le Maroc a creusé une tombe et une troisième barrière dans les zones dites "chaudes" du périmètre frontalier des villes de Ceuta et Melilla, afin d'empêcher que les migrants parviennent à s'approcher de ces dernières. De même, le Maroc a mis en place des travaux afin de renforcer sa frontière avec l'Algérie, qui demeure fermée depuis 1994, construisant une barrière de 150 km desquels sont déjà construits environ 70 km. Le ministre de l'intérieur marocain, Mohamed Hassad, dans une réponse parlementaire de juillet dernier, a confirmé que, effectivement, « Le Maroc est en train de construire une barrière dotée de détecteurs électroniques afin de se protéger des menaces terroristes, de l'immigration illégale et de la contrebande⁶⁶».

Une grande partie des mesures que l'UE entend mettre en place ont un précédent : l'Espagne a été pionnière de la mise en œuvre de ces politiques de contrôle et de répression des migrations.

Premièrement, cela est passé par le déploiement du SIVE (service intégré de vigilance extérieure) sur toutes les côtes espagnoles, et qui, malgré ses limites, continue d'être un instrument efficace de détection des pateras. Selon les calculs, la mise en œuvre du SIVE sur toute la côte espagnole a coûté près de 300 millions d'euros.

D'autre part, il y a également eu les barrières qui ont commencé à être construites entre 1995 et 1998 et qui ont subies différentes transformations tout au long des 20 dernières années : double barrière, élévation de la hauteur de trois à six mètres, mise en place d'une tour de contrôle tridimensionnelle, de mailles serrées empêchant d'y passer un doigt et, finalement, la mise en place des fameuses lames tranchantes en 2014, malgré le rejet et les critiques des institutions et des ONG de défense des droits de l'Homme. L'Europe construit des barrières et suit le modèle de Ceuta et Melilla. Les lames tranchantes qui sont mises en place aux frontières de l'Europe proviennent d'Espagne et, plus concrètement, de l'entreprise Mora Salazar, qui emploie le nom de « European Security Fencing » sur le marché étranger et qui a également vendus des lames tranchantes au Maroc, à la Tunisie, à l'Algérie, à la Turquie, à la Grèce et à la Roumanie depuis 1975, année de création de l'entreprise⁶⁷.

⁶⁵ <http://www.statewatch.org/news/2016/jan/eu-frontex-afic-2015.pdf>

⁶⁶ <http://www.bez.es/999883361/espana-marruecos-inmigracion-subsaharia-na-frontex.html>

⁶⁷ <http://www.elmundo.es/andalucia/2015/09/01/55e592c1268e3ebb2f8b457d.html>

Selon le rapport d'Amnesty International rendu public au mois de novembre dernier "Peur et barbelés"⁶⁸, l'Espagne a dépensé 22 000 euros par jour entre 2005 et 2013 pour l'installation et la mise en œuvre des barrières frontalières de Ceuta et Melilla. Selon le même rapport, plus de 175 millions d'euros ont été destinés aux Etats membres de l'UE pour la construction de 235 km de barrières aux frontières extérieures de l'UE.

Alors que nous célébrons la mémoire des événements du Tarajal, il y a deux ans, en février 2014, événements qui ont coûté la vie de 15 migrants, conséquence directe ou indirecte de l'action des forces de la Guardia Civil, les images de la violence policière contre les migrants en Turquie, Grèce ou encore dans les Balkans nous assaillent. De nouveau, l'Europe prend le cap de l'ignominie.

Les expulsions vers la Turquie, bien que maquillées, ne sont déjà que le reflet des « expulsions à chaud » qui ont lieu en Espagne. Il s'agit d'une « action qui, prenant en compte ce qu'il se passe dans la réalité, doit être nommée comme une « expulsion à chaud » quand il y a eu « expulsion » de quelqu'un qui avait réussi à entrer ou essayait de rentrer sur le territoire national par des postes non habilités – étant donné le fait que, si la tentative d'entrée avait été réalisée au niveau des postes habilités et que l'étranger n'était alors pas en mesure de présenter les conditions d'entrées, il faudrait parler de refus d'entrée, expulsion qu'il faut qualifier de « à chaud » pour mettre en évidence le fait que les forces de l'ordre qui l'ont réalisée l'ont fait de manière précipitée et en violation des droits fondamentaux prévus dans la loi espagnole relative aux étrangers, toute expulsion devant être précédée par un examen de la situation lors d'un entretien, l'assistance d'un avocat et, si besoin, d'un interprète⁶⁹». La violation des droits produite par une telle mesure illégale et inhumaine a été reconnue par la Cour européenne des droits de l'Homme en juillet dernier.

De même, nous avons sous-traité le contrôle et la répression des migrations à la Turquie au prix de 6 000 millions d'euros et au coût d'une explosion des principes qui étaient au fondement de l'UE. Mais l'expérience est antérieure : le sous traitement dans le contrôle des migrations a commencé depuis l'Espagne avec le tout premier des accords de réadmission avec le Maroc en 1992⁷⁰. C'est à partir de 2006, avec la « crise des cayucos » que s'est généralisée ce processus d'externalisation : le Plan Afrique⁷¹ a été mis en œuvre avec un large éventail de stratégies diplomatiques afin de parvenir à la signature d'accords de coopération conditionnés par le contrôle des frontières par les pays africains tiers ainsi que des accords de réadmission de migrants. Ces accords ont été signés par des pays tels que le Nigéria, la Guinée Bissau et, de manière transcendante, par le Sénégal et la Mauritanie, pays de départ d'une majorité des cayucos. Les accords de réadmission avec l'Algérie fonctionnent également de la même manière.

⁶⁸ https://www.es.amnesty.org/uploads/media/403254415.spa_Fear_Fences-Europe_refugee_.pdf

⁶⁹ Pacual Aguero, assistance juridique espagnole. <http://www.abogacia.es/2015/08/26/de-manda-admitida-por-el-tedh-por-devoluciones-en-caliente-en-melilla/>

⁷⁰ <http://www.boe.es/boe/dias/1992/04/25/pdfs/A13969-13970.pdf>

⁷¹ www.casaffrica.es/casaffrica/Inicio/PlanAfrica2009-2012.pdf

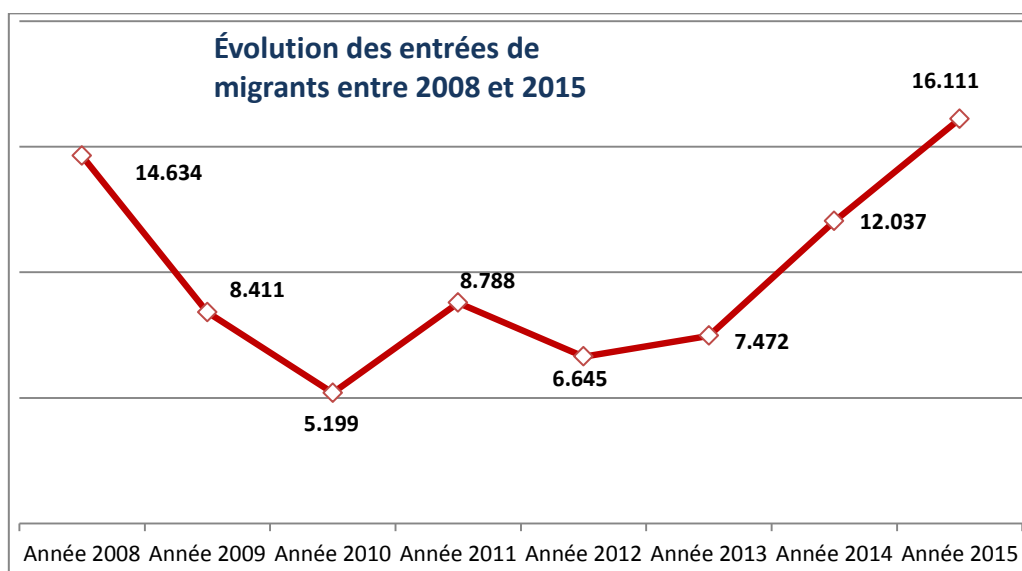
Voir "Droits de l'Homme Frontière Sud 2006" www.apdha.org/webanterior/media/fronterasur2006.pdf

Voir critique fondée sur http://www.uib.es/digitalAssets/125/125480_io_realidad_ayuda_06_07.pdf

3. Et, cependant, l'arrivée de migrants et réfugiés en Espagne continue d'augmenter

En l'absence des données définitives du Ministère de l'Intérieur, environ 16 111 personnes sont arrivées en Espagne en 2015, selon différentes sources. La Croix Rouge a aidé 3 736 personnes en Andalousie, la Guardia Civil a détenu 296 personnes à Murcia, l'agence de sauvetage en mer (Salvamento Marítimo ou l'Action de l'État en Mer) enregistre 38 personnes arrivées dans la Communauté autonome de Valence, Frontex détaille que 874 personnes sont arrivées aux Canaries et, ont été inscrites 2 255 personnes au CETI de Ceuta et 8 912 à celui de Melilla⁷².

Il s'agit du nombre d'entrées le plus important depuis 2008, comme le montre le graphique ci-dessous avec les données du Ministère de l'intérieur. Ainsi, il s'agit d'une hausse de 33,84% par rapport aux données de 2014.



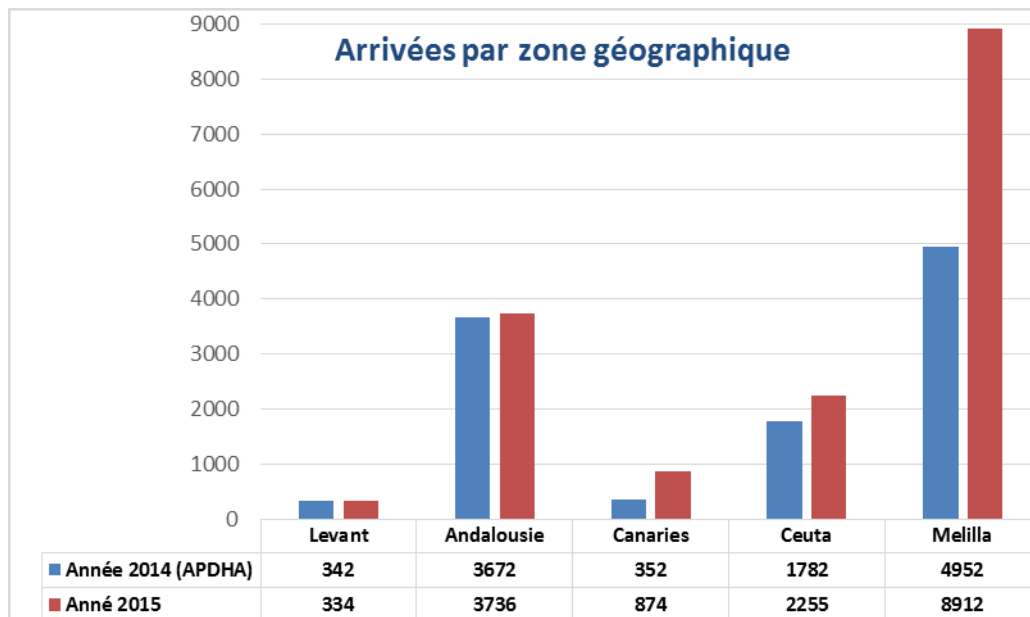
Comme le démontre le graphique, depuis 2012, une augmentation continue du nombre d'arrivées de migrants est notable, malgré toutes les mesures (barrières, SIVE, externalisation, augmentation des effectifs opératoires, coopération extrême avec le Maroc et d'autres pays) et les investissements réalisés, et coïncide avec la situation en Europe de l'est. Et, comme nous l'avons affirmé des milliers et des milliers de fois, il n'est pas possible de mettre des portes autour du camp. Bien que l'Europe essaye toujours de s'enfermer, les murs se montrent dans l'incapacité de contenir l'absence de futur et d'espoir.

Et cela malgré le fait que les marocains et algériens eux-mêmes sont nombreux à avoir voyagé jusque l'île de Lesbos, suivant à l'envers l'éternelle route empruntée par de nombreux Syriens pour arriver à Melilla⁷³.

⁷² <http://www.europapress.es/epsocial/inmigracion-00329/noticia-mas-15000-re-fugiados-migrantes-entrado-irregulares-espana-ano-20151230120739.html>

⁷³ http://www.eldiario.es/desalambre/Argelinos-marroquies-tunecinos-vara-dos-Lesbos_0_471053394.html

Les arrivées par zone géographique, cette fois ci en comparaison avec les données issues du suivi effectué par l'APDHA en 2014, sont présentées dans le prochain graphique.

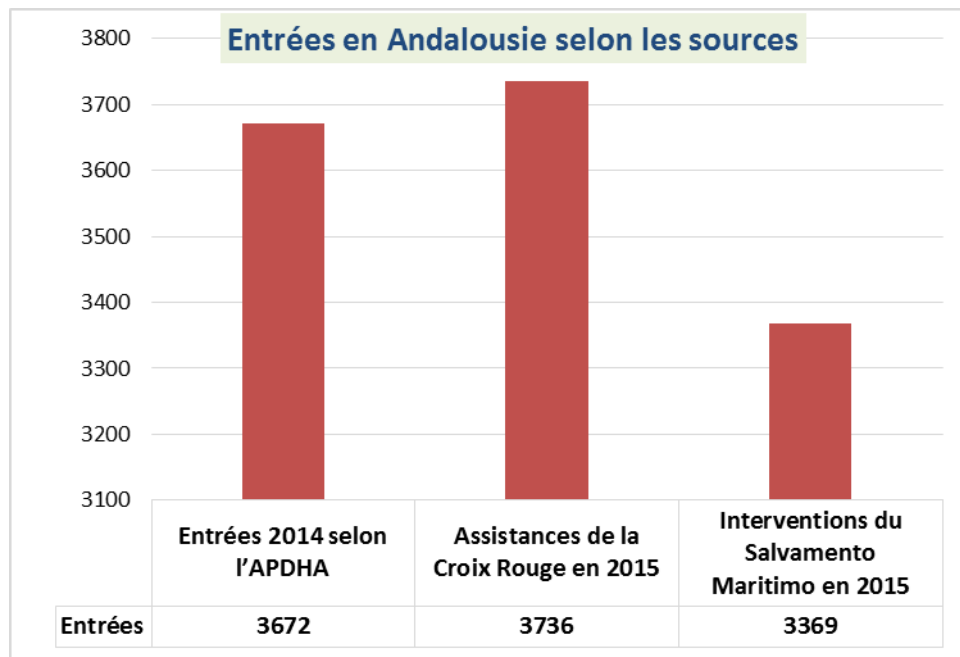


Dans tous les cas, les chiffres donnés par les différentes sources présentent de nombreuses difficultés pour évaluer précisément le phénomène migratoire en Espagne. Parmi ces difficultés, il y a notamment le fait que les chiffres sont souvent disparates entre eux et les critères permettant de les établir sont souvent eux aussi divers. Mais la principale limite se réfère à la difficulté d'évaluer avec précision le niveau d'intervention du Maroc, de l'Algérie, du Sénégal ou de la Mauritanie.

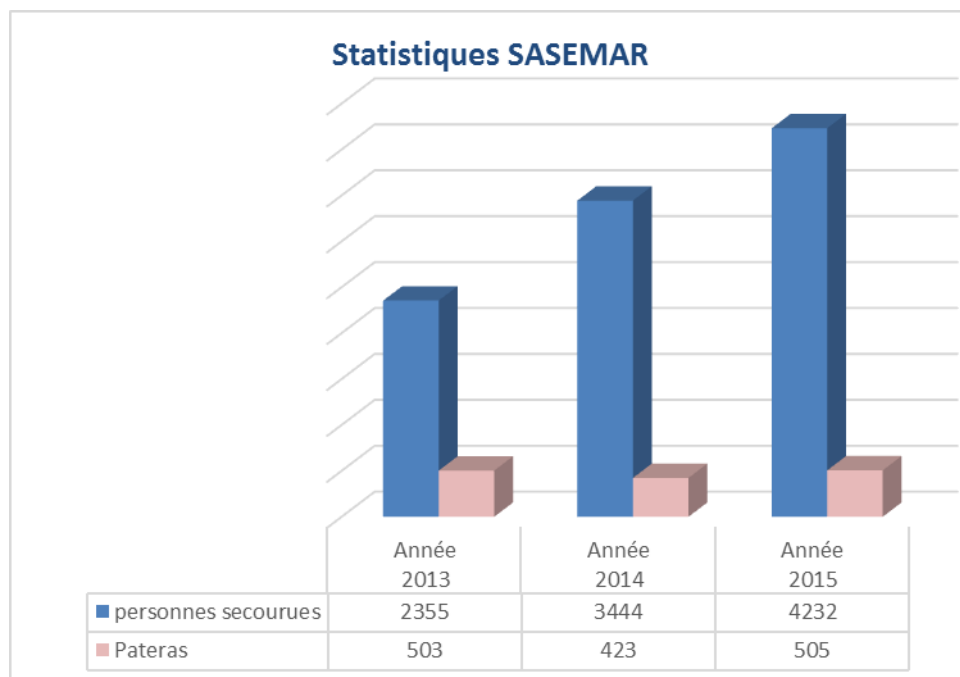
Nous disposons des données du Salvamento Marítimo, qui reflète les interceptions maritimes réalisées par le Maroc – soit 2 723 – et au cours desquelles le service espagnol est intervenu. Mais beaucoup d'autres actions menées par le Maroc restent en marge de cette donnée, notamment celles où le service espagnol n'est pas intervenu et sur lesquelles nous n'avons pas de données suffisantes.

Arrivées / interceptions en Andalousie

Les données issues des différentes sources diffèrent de manière notable, allant de 3 369 personnes secourues (données du Salvamento Marítimo) à 3 736 personnes assistées par la Croix Rouge.



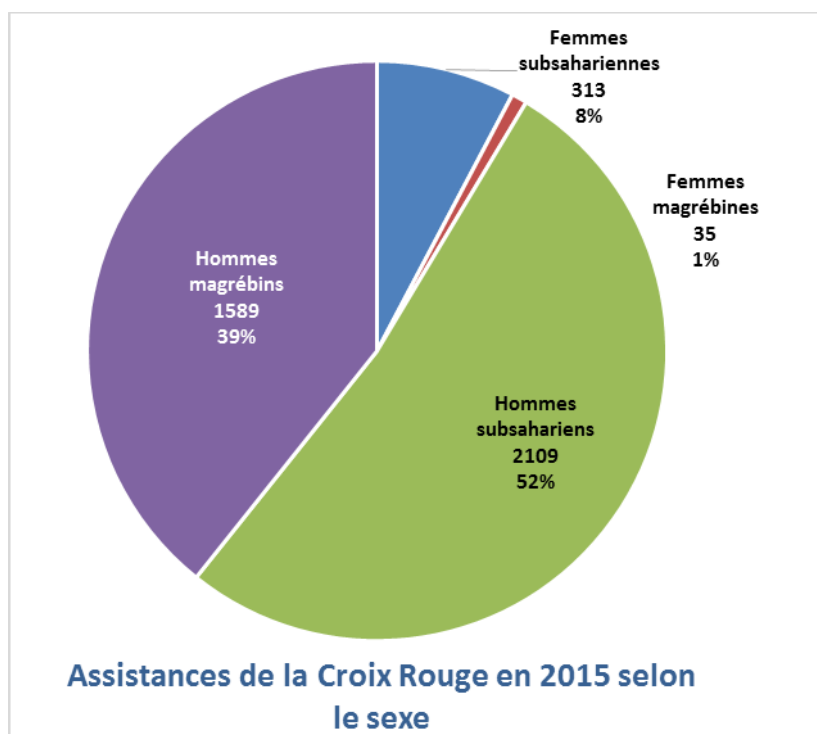
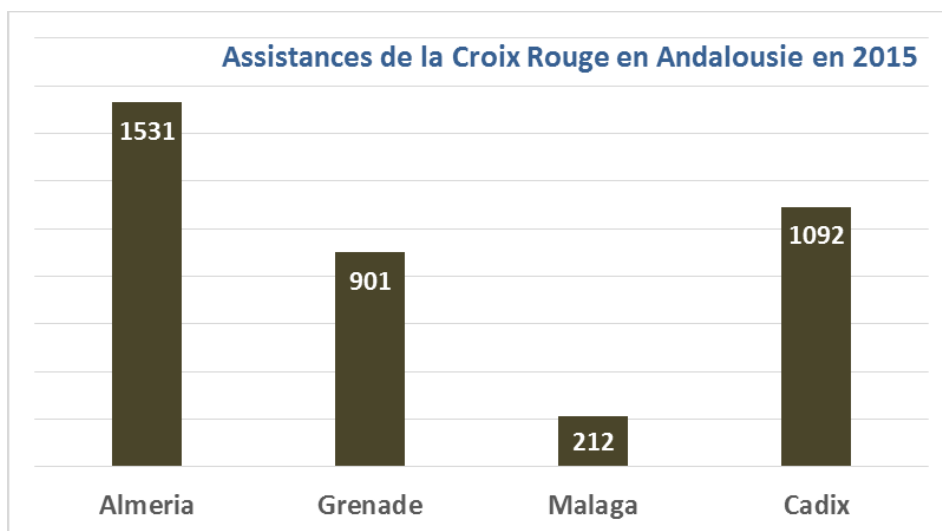
En ce qui concerne les données obtenues par le Salvamento Maritimo, ce dernier signale dans son bilan de l'année 2015⁷⁴ que, des actions réalisées, une partie a été transmise aux patrouilles marocaines. Concrètement, cela signifie que des 6 955 personnes des 505 pateras recensées et secourues par les équipes du Salvamento Maritimo, 4 232 personnes ont été amenées à des ports espagnols et le reste, soit 2 723 personnes, ont été secourues par les forces marocaines et renvoyées dans les ports marocains.



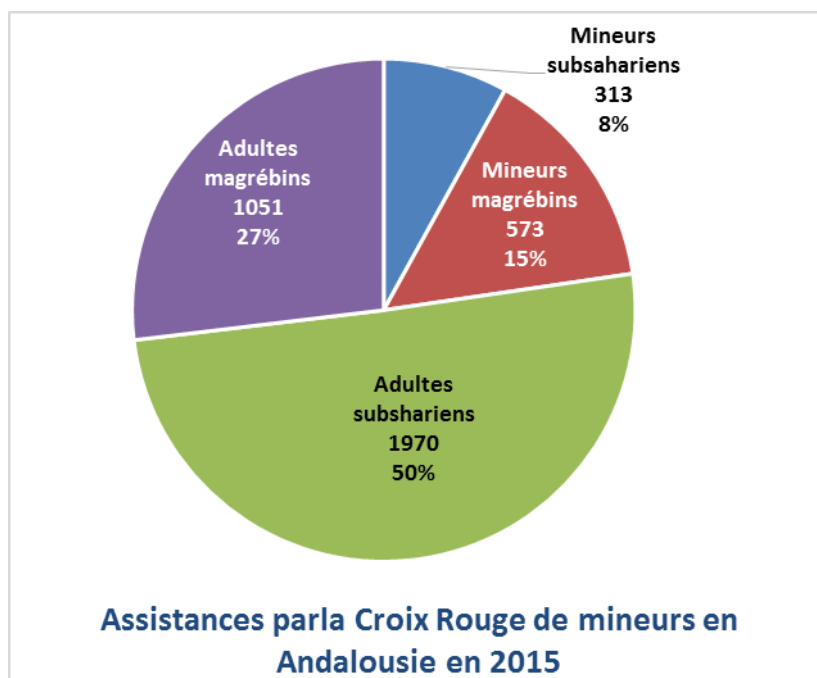
⁷⁴ <http://www.dsn.gob.es/ca/salvamento-mar%C3%ADtimo-balance-2015>

En ce qui concerne l'Andalousie, le Salvamento Marítimo a secouru 3 369 personnes, laissant le soin d'intervenir au Maroc pour 2 691 autres personnes. Au total, l'agence est donc intervenue pour 6 060 personnes réparties dans 457 pateras.

Pour finir, observons les données de l'attention fournie par les services de la Croix Rouge en Andalousie via les ERIE (équipes de réponse immédiate d'urgence) de Cadix, Malaga, Motril et Almeria. Ces données ont été réalisées par la Croix Rouge, dont le travail d'attention aux migrants en Andalousie est plus que remarquable et méritoire. De plus, la fiabilité de ces données est plus forte étant donné qu'il s'agit de résultats obtenus suite à un référencement tenu quotidienne et accompagné de suivis personnalisés.



Nous pouvons faire remarquer que l'arrivée de femmes correspond à 9% du total de personnes arrivées, avec une majorité de femmes subsahariennes par rapport aux arrivées de femmes magrébines. Cela sous-entend pour les femmes subsahariennes, comme nous le signalons depuis des années, une plus grande indépendance et une capacité pour décider du processus migratoire de manière indépendante des maris ou familles. La Croix Rouge a aidé au total 44 femmes enceintes (36 subsahariennes et 8 magrébines).



Les mineurs représentent 23% du total d'arrivées en Andalousie. Dans ce cas, ce sont les mineurs magrébins qui sont plus nombreux à arriver que les mineurs subsahariens. Les mineurs magrébins sont en général plus âgés, entre 15 et 18 ans, venant non accompagnés et avec un projet migratoire propre. Les mineurs subsahariens, pour leur part, sont plus jeunes, y compris des bébés (de fait, 16 d'entre eux étaient encore allaités) et souvent accompagnés par leurs mères.

Ceuta et Melilla

Selon les données officielles de Europa Press⁷⁵, 8 912 personnes se sont inscrites dans le CETI de Melilla, desquelles environ 3 000 étaient des mineurs. Environ 7 000 personnes étaient de nationalité syrienne (7 192 selon les statistiques de HCR), mais il y avait également environ 500 palestiniens et environ 370 ressortissants de Guinée Conakry.

⁷⁵ <http://www.europapress.es/epsocial/inmigracion-00329/noticia-mas-15000-re-fugiados-migrantes-entrado-irregulares-espana-ano-20151230120739.html>

Il est évident que ces données sont insuffisantes, d'autant plus qu'elles ne comptabilisent pas les entrées de marocains qui ont été expulsés immédiatement vers le Maroc ou encore de mineurs qui ne se sont pas inscrits dans le CETI. Par exemple, à Melilla, il y a 456 mineurs pris en charge par la communauté autonome, la majorité étant d'origine magrébine⁷⁶.

D'autre part, mais toujours en ce qui concerne Melilla, la Guardia Civil⁷⁷ a constaté une augmentation considérable des entrées dans la ville via l'usage des doubles fonds des véhicules, passant de 248 personnes entrées par ce moyen en 2014 à 356 en 2015. Selon la même source, cette augmentation peut être mise en relation avec la baisse du nombre de tentatives d'entrées par le franchissement des barrières, ce dernier passant de 2 200 en 2014 à seulement 155 en 2015.

En ce qui concerne Ceuta, et toujours avec la même source officielle, près de 2 255 personnes se sont inscrites dans le CETI bien que, cette fois ci, la plupart était ressortissante de Guinée Conakry - près de la moitié au total. Suivent les ressortissants algériens, 477 personnes, et environ une centaine de camerounais. Au total, 1 658 personnes étaient originaires de pays au sud du Sahara.

D'autre part, la Croix Rouge a aidé 1 790 personnes en 2015 qui sont entrées à Ceuta cachées dans les doubles fonds des véhicules ou à bord d'embarcations de fortune telles que les pateras, mais aussi des bouées ou tout autre type d'embarcation précaire.

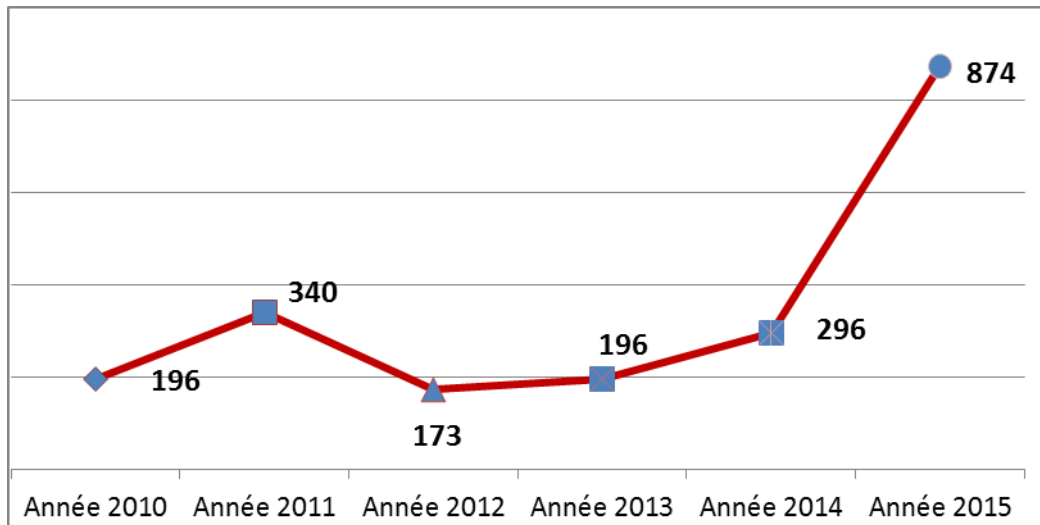
La plus grande partie était originaire d'Afrique subsaharienne, principalement de Guinée Conakry, suivis par l'Algérie (56), le Maroc (13), la Tunisie (8), le Sri Lanka (6), la Syrie (4), la Libye (2) et un d'Oman.

Réactivation de la route des Canaries

Depuis le pic de 31 678 entrées enregistrées en 2006, avec la mise en œuvre du SIVE dans les Canaries et particulièrement l'implication du Sénégal, du Maroc et de la Mauritanie, la route des Canaries depuis l'Afrique de l'ouest avait pratiquement cessé d'être utilisée, déviant vers les routes migratoires passant par Ceuta et Melilla et, en plus grande partie, vers l'Italie via la Libye. Cependant, cette année a été marquée par une importante augmentation des interceptions avec 844 personnes entrées selon les données d'Europa Press, presque identiques aux données de Frontex selon lesquelles sont enregistrées 874 entrées.

⁷⁶ http://www.eldiario.es/politica/Melilla-encima-posibilidad-menores-acompana-dos_0_481552189.html

⁷⁷ <http://www.guardiacivil.es/es/prensa/noticias/5599.html>



Comme il est possible de le voir, les entrées aux Canaries (avec les données du Ministère de l'intérieur) en 2015 (avec les données de Frontex) ont presque triplées entre 2014 et 2015. Et, selon Frontex, ce sont principalement des personnes en provenance de Guinée, de la Côte d'Ivoire et de Gambie.

De plus, selon Frontex⁷⁸, la plus grande partie des pateras qui sont arrivées aux Canaries ou qui ont été interceptées et secourues près des côtes en 2015 étaient parties du Maroc ou du Sahara occidental, depuis les côtes d'Agadir, Sidi Ifni, El Oautia (Tan-Tan), El Aaiun, Cabo Bojador et Dajla. De plus, des arrivées depuis la Mauritanie ont été enregistrées, ce qui n'était pas arrivé depuis des années.

Frontex considère que « les passagers des pateras sont souvent regroupés par des personnes qui travaillent de manière indépendante et qui ont réussi à arriver sur la côte par leurs propres moyens, sans recourir à des réseaux organisés ».

Parmi les raisons évoquées pour expliquer ce nouvel élan des migrations vers les Canaries, il faut signaler la situation du Sahel, l'instabilité liée à la guerre et aux attaques terroristes qui traversent le désert du Sahara, ainsi que la croissante insécurité alimentaire dans la zone, comme le met en évidence la Croix Rouge.

⁷⁸ <http://www.20minutos.es/noticia/2669886/0/inmigrantes-muertos-patera-canarias/>

4. La mort de profil

Federico García Lorca a utilisé l'expression "mourir de profil" pour désigner ceux qui décèdent au cours de leur aventure vitale : le guetteur décède sur sa tour, le bandit face à la guardia civil, le soldat sur le champ de bataille... Sur notre rive sud, le migrant décède dans la mer de ce détroit maudit jusqu'à l'âme.

La tragique compilation de données sur les morts et disparus au cours de leur parcours migratoire pour réussir à entrer dans notre pays demeure toujours, malheureusement, la conséquence de politiques immorales de l'Europe forteresse, pour laquelle l'Espagne demeure riche l'exemple.

Selon le suivi effectué par l'APDHA et contrasté par différentes sources, au moins 195 personnes ont perdu la vie en essayant d'arriver en Espagne. 64 cadavres ont été retrouvés sur ces 195 personnes, le reste, soit 131 personnes, restent disparues.

Bien sûr, cette donnée concernant les personnes mortes et disparues en essayant de rejoindre l'Espagne peut paraître ridicule face à l'immense drame qui, en 2015, ôta la vie à 3 770 personnes en mer Méditerranée et en mer Egée. Mais cela demeure moralement intolérable pour un pays se disant démocratique et respectueux des droits de l'Homme.

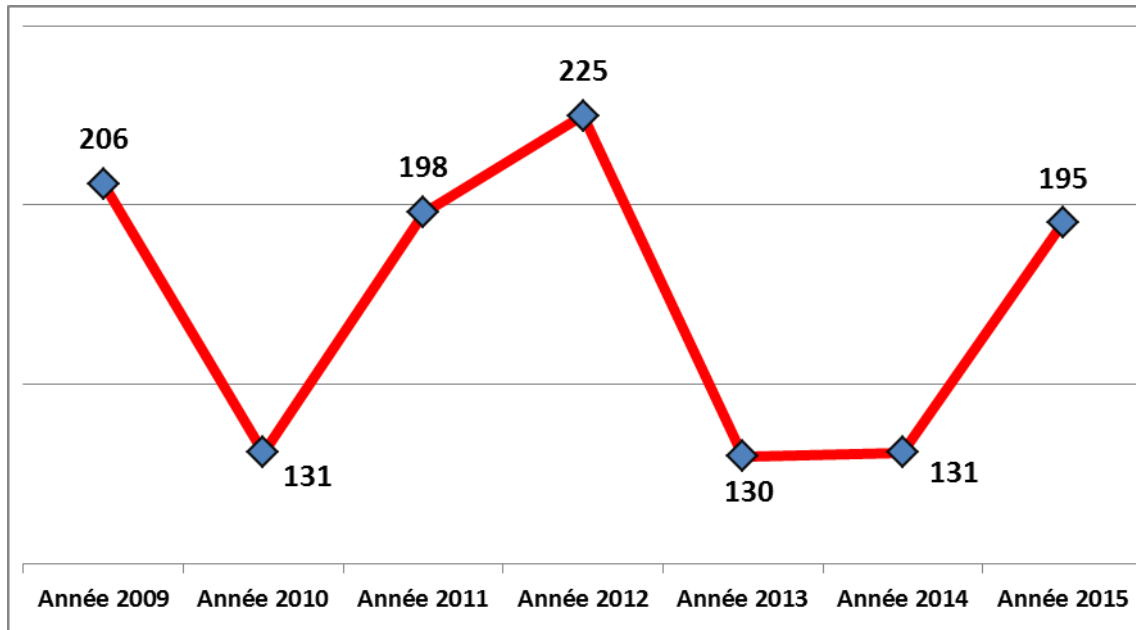
Comme dénoncé dans de nombreux rapports réalisés sur le coût humain des politiques européennes, nous ne pouvons pas arrêter de rappeler que jamais il ne peut être possible de connaître réellement le nombre de personnes décédées lors de leur parcours migratoire. Ne cessons pas de rappeler que le nombre de personnes qui perdent la vie au Sahara peut être immense. « Le nombre de migrants morts dans le désert sur leur route vers l'Europe est méconnu, mais il pourrait être similaire à celui de ceux qui passent par la mer » signale la journaliste Angeles Lucas⁷⁹.

De la même manière, les données concernant les disparus en mer ne peuvent jamais être connues avec certitude. Par exemple, Helena Maleno, de Caminando Fronteras, bien qu'ayant démontré de manière plus que suffisante ses connaissances sur les départs de pateras, considère qu'il est possible d'évaluer à plus de 150 personnes le nombre de morts ou disparus sur la route de l'Afrique de l'ouest vers les Canaries entre seulement octobre et décembre 2015. Un chiffre effroyable.

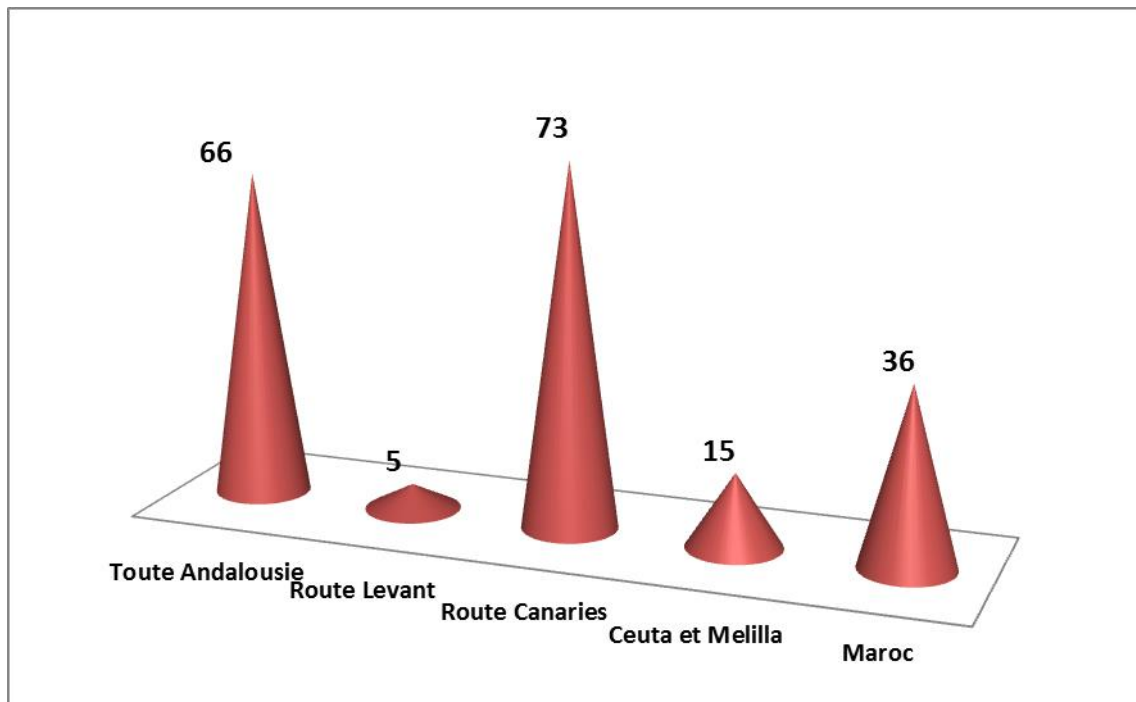
Dans tous les cas, nous constatons une augmentation des personnes mortes et disparues en 2015 en comparaison aux données de 2014.

⁷⁹ http://elpais.com/elpais/2015/12/09/planeta_futuro/1449663616_844803.html

Personnes mortes ou disparues selon le suivi de l'APDHA



Personnes mortes ou disparues selon la route ou la zone géographique





Asociación Pro Derechos
Humanos de Andalucía
www.apdha.org

siege social

C/ Blanco White 5, cp. 41018 Sevilla (ESP)
T. +34 954 53 62 70 / andalucia@apdha.org
www.apdha.org

rejoignez-nous!

 facebook.com/apdha

 [@APDHA](https://twitter.com/APDHA)

antennes locales

• Almería >

C/ Padre Luque 11, 2º. cp. 04001.
T. 635 74 85 73, almeria@apdha.org

• Cádiz >

Cádiz: Calle Barbate nº 62 triplicado 1ºC,
11012. T. 956 22 85 11, cadiz@apdha.org

San Fernando: C/ Real 175, 11100.
T. 956 88 28 56, sanfernando@apdha.org

Puerto Real: C/ San Alejandro 2, 1º,
11510. T. 956 47 47 60,
puertoreal@apdha.org

Chiclana: C/Ancla s/n, Centro Cívico El
Cerrillo, 11130. T. 956 49 01 96,
chiclana@apdha.org

Puerto de Santa María: C/ Gatona 7,
11500. T. 956 87 60 86,
elpuertodesantamaria@apdha.org

Conil: Plaza de Santa Catalina 1, 11140.
conil@apdha.org

Jerez: Centro Barrio Padre Palma;
Polígono San Benito, C/ Sarmiento s/n,
11407. jerez@apdha.org

• Campo de Gibraltar >

Plaza Rafael Montoya Joya, bloque II,
local 5, 11204 Algeciras.
campogibraltar@apdha.org

• Córdoba >

Musico Francisco de Salinas, Local 10,
14011. T. 957 40 43 73,
cordoba@apdha.org

• Granada >

C/Portería de Santa Paula s/n, sótano,
18001. T. 958 52 00 23,
granada@apdha.org

Huelva > Avda. de Andalucía 11, Bajos,
21004. T. 959 26 02 54, huelva@apdha.org

• Málaga >

C/Empecinado 1, bajo, 29013.
T. 951 95 62 80 / 616 73 85 28,
malaga@apdha.org

• Sevilla >

C/Blanco White 5, acc.A, 41018.
T. 954 53 79 65, sevilla@apdha.org